PARADIS FISCAUX : LE G20 DE LA DERNIÈRE CHANCE

APRÈS TROIS ANS DE NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES, UN BILAN EN 12 QUESTIONS

SOMMET DE CANNES 2011

CCFD TERRE SOLIDAIRE

Le CCFD-Terre Solidaire : créé en 1961, le CCFD-Terre Solidaire a pour mission de développer la solidarité internationale en France et dans les pays du sud. Pour ce faire, il s'appuie sur 3 leviers complémentaires : le soutien à des initiatives de développement, une politique d'éducation au développement en France, et une démarche de plaidoyer auprès des responsables politiques et économiques français, européens et internationaux.
Le CCFD-Terre Solidaire est engagé depuis septembre 2010 dans une campagne de mobilisation citoyenne intitulée « Aidons l'argent à quitter les paradis fiscaux » pour demander aux pays du G20 de prendre des mesures concrètes contre l'opacité financière.

Ce rapport a été écrit par Mathilde Dupré et Lucie Watrinet. Il actualise et enrichit un premier bilan de l'action du G20 par le CCFD-Terre Solidaire en avril 2010, rédigé par Jean Merckaert et Renaud Fossard[1].

Nous remercions Renaud Fossard, Jean Merckaert et Catherine Gaudard pour leurs précieux commentaires et contributions.

Directeur de publication : Catherine Gaudard
Coordination Fabrication : Roselyne Blondel
Maquette : Nicolas Etienne
Dépôt légal : octobre 2011
Référence : 2080711

Contact :
CCFD-Terre Solidaire
4, rue Jean Lantier – 75001 Paris
Site : www.ccfd-terresolidaire.org

Personne contact : Mathilde Dupré
Tel : (33) 1 44 82 81 23 / (33) 7 61 70 91 21
Email : m.dupre@ccfd.asso.fr

1. *Paradis fiscaux : Bilan du G20 en 12 questions,* rapport du CCFD-Terre Solidaire avril 2010 (www.ccfd-terresolidaire.org)

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

QUESTION 1 - Les paradis fiscaux ont-ils disparu ? 7

QUESTION 2 - Le G20 peut-il publier une liste exhaustive des paradis fiscaux ? 11

QUESTION 3 - A quoi ont servi les listes noire et grise de l'OCDE ? 13

- Espèce en voie de disparition 13
- Une forte incitation au changement 14
- Une liste blanche trop accueillante 14
- Un mauvais signal politique 15

QUESTION 4 - L'échange bilatéral d'informations fiscales permet-il au fisc de mieux traquer les fraudeurs ? 16

- Mécanisme de revue par les pairs de l'OCDE : première tentative de contrôle qualité 17
- Fallait-il tout miser sur l'échange bilatéral d'informations ? 20

QUESTION 5 - Quelles sont les plus belles victoires du fisc depuis 2009 ? 22

- Merci les banques! 22
- FATCA : l'innovation américaine 23
- Rubik : de la dangereuse abdication des fiscs allemands et britanniques 23

QUESTION 6 - Les paradis fiscaux prennent-ils peur ? 25

- Des paradis fiscaux malmenés par la crise 25
- Comment ont-ils réagi ? 26
- Et si même les utilisateurs commençaient à trembler ? 27

QUESTION 7 - Qu'est-ce qui a changé pour les banques ? 28

- Des règles prudentielles qui tardent à évoluer 28
- Quelques avancées significatives vers la transparence 29
- L'engagement prometteur des régions françaises 30
- Un enjeu d'image 32

QUESTION 8 - Qu'est-ce qui a changé pour les multinationales ? 34

- Nouvelles lois en France 35
- La portée décisive de la loi Dodd-Frank 36
- L'Union européenne saura-t-elle aller plus loin ? 36

QUESTION 9 - Qu'est-ce qui a changé pour le crime organisé et la corruption ? **38**

- L'obscure liste du GAFI **38**
- Que fait le groupe de travail Corruption du G20 ? **42**

QUESTION 10 - Qu'est-ce qui a changé pour les pays en développement ? **44**

- Des outils peu adaptés pour les pays du Sud **44**
- Le reporting pays par pays s'impose comme une option crédible **45**
- La montée au créneau des pays du Sud pour la justice fiscale **46**

QUESTION 11 - À quoi a servi la mobilisation de la société civile ? **48**

- Montée en puissance **48**
- Expertise reconnue **49**
- Influence croissante **50**
- La société civile n'en restera pas là **51**

QUESTION 12 - Le G20 travaille-t-il encore sur les paradis fiscaux ? **52**

- Agenda de travail sous la présidence française **52**
- Le G20 est-il capable d'aller plus loin ? **55**

RECOMMANDATIONS **57**

GLOSSAIRE **59**

INTRODUCTION

Alors que de nouveaux chocs violents secouent l'économie mondiale, les marchés financiers profitent de la vulnérabilité des États pour spéculer sur les titres de dette publique et dicter leurs lois. Austérité, règle d'or, chômage, depuis plusieurs mois, les pays riches et notamment européens se retrouvent enfermés dans un cercle vicieux d'asphyxie des finances publiques bien connu des pays en développement.
Cette crise n'est en réalité que l'acte II de la crise de la finance dérégulée amorcée en 2008 avec celle des subprimes. Après avoir mutualisé une partie des pertes du secteur financier et dépensé des sommes astronomiques pour préserver nos économies de l'effondrement, les États se trouvent défiés par ceux-là mêmes qui portent une large part de responsabilité dans le chaos actuel.

Devant les menaces de dégradation des notes des pays, c'est le sauve-qui-peut général. Les solutions de court terme pour renflouer les caisses des États prennent le pas sur les dynamiques de coopération. Exit les efforts collectifs ! La lutte contre les paradis fiscaux, mesure phare des pays du G20 en réponse à la crise, n'échappe pas à cette réalité.
La déclaration du sommet de Londres était pourtant sans appel : « *l'ère du secret bancaire est terminée* » décrétaient les pays du G20 en 2009, en s'engageant à « *prendre des mesures à l'encontre des juridictions non-coopératives, y compris les paradis fiscaux* ».

Deux ans et demi après, le G20 semble en panne sur la question. Les victoires et les progrès collectifs des premiers mois n'ont pas permis de déboucher sur des mesures plus ambitieuses. Aujourd'hui, les avancées en cours les plus notoires telles que l'adoption aux États-Unis du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), en mars 2010, et de la loi Dodd-Frank en juillet 2010, ou les efforts européens pour suivre l'exemple, reposent sur des initiatives unilatérales. Quant à la contre-offensive de pays comme la Suisse, elle pourrait bien avoir raison du peu de cohésion dans la lutte contre les paradis fiscaux qui avait survécu au sommet de Londres. La loi du plus fort, en somme, a-t-elle définitivement repris le dessus, les pays pauvres continuant d'être les grands perdants ?

Les enjeux fiscaux et de régulation de la finance n'ont pourtant jamais autant été présents dans le débat public et politique au Nord comme au Sud. Un débat critique et lucide, qui fait largement écho aux analyses et propositions pour plus de justice fiscale que portent les organisations de la société civile depuis des années.
Les paradis fiscaux et l'évasion fiscale ruinent les États et les premières victimes restent les pays pauvres : chaque année ce sont près de 800 milliards d'euros de flux illicites qui s'échappent dans ces « trous noirs » de la finance mondiale. Ponction insupportable, notamment due à l'évasion fiscale des entreprises multinationales qui génère à elle seule, un manque à gagner de plus de 125 milliards d'euros pour les caisses des États.

Pour faire cesser ce scandale qui prive les États de moyens d'agir pour l'intérêt général et de mettre en place des politiques publiques, des organisations de la société civile, au Nord comme au Sud, s'organisent et obtiennent des résultats. Le CCFD-Terre Solidaire, engagé depuis des années pour plus de justice dans la finance et la fiscalité, en a fait sa priorité depuis trois ans. Ainsi, la campagne « Stop paradis fiscaux », lancée en France en 2009, aux côtés de plusieurs associations et syndicats, atteint des résultats remarquables : ce sont aujourd'hui 16 régions sur 22 qui sont engagées dans la lutte contre les paradis fiscaux.

Le CCFD-Terre Solidaire porte parallèlement sa campagne « Aidons l'Argent » lancée en octobre 2010 qui atteint pleinement son objectif de sensibiliser le grand public sur cette question souvent jugée trop complexe des paradis fiscaux.

Objectif Cannes !

À un mois du G20 de Cannes, il est encore temps de redire nos exigences, de rappeler aux dirigeants leurs responsabilités et leurs engagements à lutter contre les paradis fiscaux. La présidence française du G20 suscitait de nombreuses attentes, notamment parce qu'elle avait joué un rôle très actif au moment du sommet de Londres. Malgré sa marge de manœuvre aujourd'hui limitée par la défection d'anciens alliés comme l'Allemagne, la France peut encore agir et faire avancer des propositions concrètes.

Pas facile de s'y retrouver dans l'enchevêtrement des décisions, des institutions, des niveaux d'action. Le CCFD-Terre Solidaire propose à nouveau de faire le point sur l'action du G20 en 12 questions.

QUESTION 1

LES PARADIS FISCAUX ONT-ILS DISPARU ?

Selon l'**OCDE***, il reste 5 territoires non-coopératifs*.
Selon le **GAFI***, il existe 41 pays qui restent propices au blanchiment d'argent (dont 10 sur liste noire pour n'avoir pas démontré suffisamment leur volonté de répondre aux recommandations de l'institution).
Selon **Bercy**, il y a 18 territoires qui ne coopèrent pas avec le fisc français.
Selon le réseau ***Tax Justice Network**** (**TJN**, réseau d'ONG et de chercheurs auquel participe le CCFD-Terre Solidaire), il existe au moins 54 territoires qui cultivent un fort degré d'opacité*[2].

Tableau 1

Liste des territoires non-coopératifs de l'**OCDE** (10 août 2011)	Liste **française** des territoires non-coopératifs (29 avril 2011)	Liste des juridictions à hauts risques et non coopératives du **GAFI** (24 juin 2011)	Liste des territoires opaques de **Tax Justice Network** (Octobre 2011)	Liste du Parlement européen (rapport Hamon) (Mars 2009)
				Afrique du Sud
			Andorre	Andorre
		Angola		
	Anguille		Anguille	Anguille
		Antigua et Barbuda	Antigua et Barbuda	Antigua et Barbuda
			Antilles néerlandaises	Antilles néerlandaises
		Argentine		
			Aruba	Aruba
			Autriche	
			Bahamas	Bahamas
			Bahreïn	Bahreïn
		Bangladesh		
			Barbade	Barbade
	Belize		Belize	Belize
			Bermudes	Bermudes
		Bolivie		
			Botswana	
	Brunei	Brunei	Brunei	Brunei
		Cambodge		
		Corée du Nord		
	Costa Rica		Costa Rica	Costa Rica
		Cuba		
				Djibouti
	Dominique		Dominique	Dominique
			Emirats arabes unis (Dubaï)	Emirats arabes unis (Dubaï)

* Tous les termes munis d'un astérisque sont expliqués dans le glossaire.
2. Plus de 60 % d'opacité selon le FSI 2011

Liste des territoires non-coopératifs de l'**OCDE** (10 août 2011)	Liste **française** des territoires non-coopératifs (29 avril 2011)	Liste des juridictions à hauts risques et non coopératives du **GAFI** (24 juin 2011)	Liste des territoires opaques de **Tax Justice Network** (Octobre 2011)	Liste du Parlement européen (rapport Hamon) (Mars 2009)
		Équateur		
				États-Unis
		Éthiopie		
		Ghana	Ghana	
			Gibraltar	
	Grenade		Grenade	
				Guam
Guatemala	Guatemala		Guatemala	Guatemala
			Guernesey	Guernesey
		Honduras		
			Hong Kong	Hong Kong
				Îles Fidji
			Île de Man	Île de Man
			Îles Caïmans	Îles Caïmans
	Îles Cook		Îles Cook	Îles Cook
				Îles Mariannes du Nord
	Îles Marshall		Îles Marshall	Îles Marshall
				Îles Salomon
	Îles Turques et Caïques		Îles Turques et Caïques	Îles Turques et Caïques
			Îles Vierges américaines	Îles Vierges américaines
			Îles Vierges britanniques	Îles Vierges britanniques
		Indonésie		
		Iran		
			Japon	
			Jersey	Jersey
		Kenya		
				Kiribati
				Labuan
			Liban	Liban
	Liberia		Liberia	
			Liechtenstein	Liechtenstein
			Luxembourg	
			Macao	Macao
			Malaisie (Labuan)	
			Maldives	Maldives
		Maroc		
			Maurice	Maurice
				Micronésie
			Monaco	Monaco
		Mongolie		
Montserrat	Montserrat		Montserrat	Montserrat
		Myanmar		
		Namibie		

Liste des territoires non-coopératifs de l'**OCDE** (10 août 2011)	Liste **française** des territoires non-coopératifs (29 avril 2011)	Liste des juridictions à hauts risques et non coopératives du **GAFI** (24 juin 2011)	Liste des territoires opaques de **Tax Justice Network** (Octobre 2011)	Liste du Parlement européen (rapport Hamon) (Mars 2009)
Nauru	Nauru		Nauru	Nauru
		Népal		
		Nicaragua		
		Nigéria		
Niue	Niue			Niue
	Oman			
		Pakistan		
				Palaos
	Panama		Panama	Panama
		Paraguay		
	Philippines	Philippines	Philippines	Philippines
				Polynésie française
				Porto Rico
			Saint Marin	
			Sainte Lucie	Sainte Lucie
			Saint-Kitts-Et-Nevis	Saint-Kitts-Et-Nevis
				Saint Marin
			Samoa	Samoa
		Sao Tomé et Principe		
			Seychelles	Seychelles
			Singapour	Singapour
		Soudan		
		Sri Lanka		
	St Vincent & Grenadines		St Vincent & Grenadines	St Vincent & Grenadines
			Suisse	Suisse
		Syrie		
		Tadjikistan		
		Tanzanie		
		Thaïlande		
				Tonga
		Trinidad et Tobago		
		Turkménistan		
		Turquie		
				Tuvalu
		Ukraine		
Uruguay			Uruguay	Uruguay
			Vanuatu	Vanuatu
		Vénézuela		
		Vietnam		
		Yémen		
		Zimbabwe		

sur fond gris : territoires dont la part d'activité des services financiers offshore dans le total mondial est supérieur à 0,1 %

en gras : territoires figurant sur la liste noire du GAFI, les autres figurant sur la liste grise

Vider la liste pour résoudre le problème ?

Selon **84 % des Français**, les mesures prises par le G20 de Londres contre les paradis fiscaux n'ont pas été efficaces (sondage BVA-CCFD effectué le 14 octobre 2010).
Selon **Nicolas Sarkozy**, *« les paradis fiscaux, le secret bancaire, c'est terminé »* (déclaration le 24 septembre 2009, à la veille du sommet du G20 à Pittsburgh).
Selon le même Nicolas Sarkozy, un peu plus d'un an plus tard, aux 50 ans de l'OCDE[3] : ***« Quand [un pays] est sorti de la liste noire il doit pouvoir y revenir, il en va de notre crédibilité. »***

À bon entendeur…

Historiquement les listes ont toujours été construites sur des critères permettant aux pays listés d'en sortir rapidement et facilement, et ce jusqu'à ce que la conjoncture impose de se repencher sur la question.

Graphique : Petit retour en arrière[4]

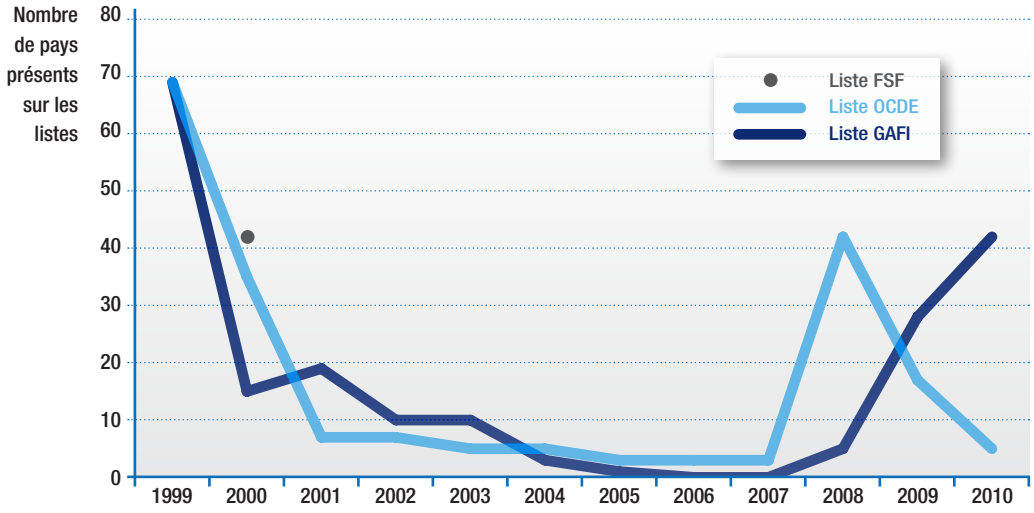

Pour la première fois, la liste du GAFI, malgré ses défauts, semble rompre avec cette approche. Elle s'étoffe au fur et à mesure des évaluations. L'OCDE saura-t-elle suivre l'exemple et refaire des listes à partir des conclusions du travail du Forum fiscal mondial* ?

3. Discours de Nicolas Sarkozy, lors des 50 ans de l'OCDE, en décembre 2010.
4. Ce graphique a été établi à partir des données disponibles sur le site de l'OCDE et du GAFI ainsi que de l'essai *Regulating Money Laundering and Tax Havens: the role of blacklisting* par Brigitte UNGER et Joras Ferwerda.

QUESTION 2

LE G20 PEUT-IL PUBLIER UNE LISTE EXHAUSTIVE DES PARADIS FISCAUX ?

La réponse est simple : non.
Blacklister des pays est une opération éminemment politique. Au début de l'année 2011, la présidence française affichait la volonté de publier à l'occasion du G20 de Cannes, une nouvelle liste sur la base des rapports du Forum fiscal mondial*. Elle y a renoncé. Exercice prématuré, paraît-il.

Au-delà des problèmes de délai, **les contradictions internes au G20 rendent illusoire toute ambition de liste objective, donc exhaustive, des paradis fiscaux.** Pour la simple et bonne raison que les États membres représentent à eux seuls 39 % de l'opacité internationale, et 88 % si on y ajoute les autres pays de l'Union européenne et les territoires sous son influence[5].

Pour preuve, l'accouchement au forceps de la liste des 42 territoires « non coopératifs »* lors du sommet de Londres en 2009 et les traitements de faveur réservés à certains territoires connectés politiquement aux États du G20.
Comment expliquer autrement la disparition subite des îles anglo-normandes ou des îles vierges américaines de la liste grise à la veille du sommet de Londres ? Comment justifier encore le traitement de faveur réservé à Hong-Kong et Macao si ce n'est par les intérêts diplomatiques du G20 à l'égard de la Chine ?
Comment, simplement, imaginer que soient un jour listés par le G20 l'État du Delaware ou la City de Londres, qui figurent pourtant parmi les centres financiers les plus nocifs de la planète selon le Tax Justice Network* (voir tableau 2) ?

Une liste exhaustive exigerait une approche globale des paradis fiscaux, judiciaires et prudentiels*. Le G20 n'a pas su dépasser la vision cloisonnée qui prévalait depuis 10 ans.
À l'approche du sommet de Londres, Barack Obama et Nicolas Sarkozy en appelaient pourtant à articuler les efforts entre la lutte contre le blanchiment (GAFI)*, la lutte contre l'évasion fiscale (OCDE)* et la régulation financière (FSF)*. Ils ne l'ont pas emporté. D'abord soucieux de colmater les fuites dans leurs budgets en proie à la crise financière, les pays du G20 ont privilégié l'approche strictement fiscale du problème, portée par l'OCDE. La liste du GAFI est finalement sortie en février 2010 (réactualisée en 2011 - voir question 9) et celle du Conseil de stabilité financière*, dont la publication a été maintes fois reportée, devrait sortir juste en amont du sommet de Cannes. En avril 2009, seule l'OCDE était prête à dégainer ses listes, nous a-t-on expliqué.

5. Calcul réalisé par le CCFD-Terre Solidaire dans le rapport *L'économie déboussolée,* décembre 2010.

Aujourd'hui il n'y a bien que le Tax Justice Network*, réseau international pour la justice fiscale – dont le CCFD-Terre Solidaire est membre –, pour tenter d'avoir une approche objective et globale du problème : en mesurant le degré d'opacité des territoires dans son classement, publié pour la première fois en 2009 et réactualisé cette année, il s'attaque au cœur du problème, car ce sont les mêmes instruments d'opacité qui protègent spéculateurs effrénés, fraudeurs du fisc et réseaux criminels. Le nouveau classement d'octobre 2011 concerne désormais 73 territoires[6] (contre 60 sur la liste de 2009). Le score d'opacité de chaque territoire est mesuré à partir de 15 critères (secret bancaire, disponibilité de l'information quant aux bénéficiaires réels des trusts, qualité de la coopération fiscale, qualité de la coopération judiciaire, effectivité du travail de l'administration fiscale etc…)[7]. En combinant ce score d'opacité avec le poids respectif des centres financiers offshore, on obtient une idée de la nocivité des territoires évalués. Ainsi, parmi les premiers pourvoyeurs d'opacité, dans lesquels afflue l'argent sale (produit de l'évasion fiscale, de la corruption ou d'activités criminelles), on trouve le Luxembourg, les États-Unis, la Suisse, les îles Caïmans et Hong Kong.

Tableau 2 : Top 15 des territoires les plus nocifs

Classement	Territoire	Score Total	Score d'opacité	Taille de la place financière
1	Suisse	1 879,2	78	0,061
2	Îles Caïmans	1 646,7	77	0,046
3	Luxembourg	1 621,2	68	0,131
4	Hong Kong	1 370,7	73	0,042
5	USA	1 160,1	58	0,208
6	Singapour	1 118,0	71	0,031
7	Jersey	750,1	78	0,004
8	Japon	693,6	64	0,018
9	Allemagne	669,8	57	0,046
10	Bahreïn	660,3	78	0,003
11	Îles Vierges britanniques	617,9	81	0,002
12	Bermudes	539,9	85	0,001
13	Royaume Uni	516,5	45	0,200
14	Panama	471,5	77	0,001
15	Belgique	467,2	59	0,012

Source : FSI 2011 du Tax Justice Network.

Autant de pays épargnés par les toutes dernières listes de l'OCDE et du GAFI. Peut-on vraiment imaginer la communauté internationale pratiquer un jour le « name and shame » (stigmatisation) envers pareilles puissances ?

6. Sélectionnés parce qu'ils avaient été répertoriés au moins deux fois comme étant des paradis fiscaux parmi la quinzaine de listes publiées par différentes institutions depuis les années 1970. Ont été inclus désormais les territoires manquant parmi les 20 juridictions qui exportent le plus de services financiers (ce qui explique l'entrée de la France, de l'Allemagne et du Japon par exemple) et quelques paradis fiscaux de notoriété publique tels que le Botswana, le Ghana, le Guatemala, et Saint Marin.
7. www.financialsecrecyindex.com

QUESTION 3

À QUOI ONT SERVI LES LISTES NOIRE ET GRISE DE L'OCDE ?

Poudre aux yeux pour les uns, grand succès diplomatique pour les autres : en avril 2009, les listes de l'OCDE suscitaient deux types de commentaires diamétralement opposés. Qu'en penser avec le recul ? Comme souvent, la vérité se situe entre les deux.

En deux ans, 37 territoires ont disparu des listes grise et noire de l'OCDE, blanchis pour avoir accepté de faire un pas vers l'échange d'informations fiscales.
Si pour certains d'entre eux, il s'agissait d'une grande première, leur accorder un blanc seing définitif en contrepartie de cet engagement n'était certainement pas le meilleur moyen de maintenir la pression.

RAPPEL SUR LES LISTES OCDE

À la demande du G20 de Londres, l'OCDE se livre à un périlleux exercice de contorsion diplomatique : lister les paradis fiscaux. Épargnant d'emblée les territoires un peu trop connectés politiquement à certains États du G20 comme les îles vierges britanniques ou Hong-Kong ou Macao, les listes publiées le 2 avril 2009 sont au nombre de trois : une liste « noire » des pays qui ne se sont jamais dits prêts à coopérer avec le fisc étranger ; une liste « grise » des pays qui ne s'y sont engagés que par oral (on parle de « territoires non-coopératifs ») ; et une liste « blanche » pour ceux qui ont signé des traités d'échange d'informations avec au moins douze autres territoires à qui ils promettent de communiquer des renseignements en matière fiscale, à la demande.

Espèce en voie de disparition

Le 2 avril 2009, la liste noire compte 4 États[8], la liste grise 38[9]. Il n'a pas fallu huit jours pour que la liste noire se vide (un engagement oral des quatre États a suffi). Quant à la **liste grise**, elle a tellement fondu qu'elle ne compte plus, à ce jour, que **5 territoires non-coopératifs[10] pesant pour moins de 0,04 % du marché mondial de la finance offshore** (des services financiers aux non-résidents)[11].

8. Costa Rica, Malaisie, Philippines, Uruguay.
9. Antilles néerlandaises, Autriche, Andorre, Anguilla, Antigua et Barbuda, Aruba, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Belize, Bermudes, Brunei, Chili, République dominicaine, Gibraltar, Grenade, Guatemala, Iles Caïmans, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Turks et Caïques, Iles Vierges, Liberia, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Montserrat, Nauru, Niue, Panama, Saint-Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Singapour, Suisse, Vanuatu.
10. Montserrat, Nauru, Niue, Guatemala, Uruguay. http://www.oecd.org/dataoecd/50/0/43606256.pdf
11. Calcul effectué par le CCFD-Terre Solidaire à partir des données de TJN.

Une forte incitation au changement

Il faut mettre au crédit de l'OCDE l'évolution qu'ont opérée, sous la pression, de nombreux paradis fiscaux. Début 2009, l'idée même de communiquer un jour des informations à une administration fiscale étrangère était absolument exclue de la part de certains pays. Singapour, par exemple, refusait même de discuter avec l'OCDE. À présent, plus un territoire ne peut se permettre de refuser d'ouvrir le dialogue à ce sujet. Il n'y en a plus, à ce jour, que 3 (Guatemala, Nauru, Niue) n'ayant signé aucun traité d'échange d'informations fiscales, contre 26 le 2 avril 2009. Environ 420 traités d'échange de renseignements fiscaux (TIEA) ont été signés depuis le G20 de Londres, contre une soixantaine auparavant[12]. Au total, depuis avril 2009, on recense plus de « 700 conventions » qui comportent l'échange de renseignements à la demande selon Jeffrey Owens, directeur du centre de politique et l'OCDE (Forum fiscal mondial)[13]. Autrement dit : **montrer du doigt des territoires est une stratégie efficace pour les obliger à agir.** Reste à savoir si les changements exigés sont satisfaisants.

Une liste blanche trop accueillante

Le critère retenu pour intégrer la liste « blanche » est extrêmement laxiste, permettant ainsi aux principaux paradis fiscaux de se refaire une image « coopérative » à peu de frais :

- les listes OCDE ne s'attaquent qu'au volet fiscal des paradis fiscaux, comme si ces derniers ne constituaient pas aussi des trous noirs pour la justice étrangère et les autorités de régulation financière ;
- les conventions signées n'engagent pas forcément à grand-chose (voir question 3) ;
- le chiffre de 12 est dérisoire alors **qu'il existe plus de 242 territoires en capacité de signer des conventions fiscales[14]**. Le chiffre communiqué par l'OCDE des 700 conventions signées depuis 2009 est **à mettre en relation avec les 29 161 traités bilatéraux qui pourraient potentiellement exister** ;
- la faiblesse du critère pour sortir de la liste grise a permis dès le départ d'épargner plusieurs paradis fiscaux notoires (Barbade, Île Maurice, Jersey…) ;
- il a suffi pour de nombreux paradis fiscaux de **signer des traités entre eux ou avec des partenaires non significatifs** pour atteindre le chiffre de 12, ce qui peut laisser dubitatif quant à l'utilisation qui sera faite de ces traités. Il est probable, par exemple, que l'Italie aurait su faire meilleur usage d'une convention d'échange de renseignements fiscaux avec Monaco que les Bahamas ou le Groenland mais la Principauté a préféré ces deux derniers[15]. Étonnant ? Pas tant que ça quand on observe que **sur les territoires « blanchis », seuls 12[16] n'ont pas eu besoin des autres paradis fiscaux pour atteindre les 12 traités et intégrer la liste blanche**.

12. Il faut rajouter les traités de non-double imposition signés depuis avril 2009, dont un bon nombre contient également une clause d'échange d'informations conforme à l'article 26 du modèle OCDE.
13. « La fiscalité des riches n'a cessé de s'allonger dans le monde », *La Croix,* 24 août 2011.
14. Chiffre tiré du rapport du CCFD-Terre Solidaire, *L'économie déboussolée,* décembre 2010.
15. Sur ce point, Monaco s'est d'ailleurs fait rappeler à l'ordre dans son évaluation par le Forum fiscal mondial.
16. Calcul effectué par le CCFD-Terre Solidaire à partir des données de l'OCDE.

Un mauvais signal politique

Les faiblesses de ces listes soulèvent plusieurs problèmes :

- L'OCDE étant une des seules institutions internationales à nommer les paradis fiscaux, sa liste sert de référentiel à de nombreux acteurs publics et privés, malgré ses manquements.
  Par exemple, la France s'en est inspirée pour élaborer sa propre liste de paradis fiscaux et prendre des sanctions à leur égard (surtaxe d'un certain nombre d'opérations financières en direction et en provenance de ces territoires). Seul léger problème : **les 18 territoires qui figurent sur cette liste française en 2010 comme en 2011, n'ont jamais pesé plus de 0,2 % du marché mondial de la finance offshore.** Pas de quoi alarmer les banques ou les multinationales[17] !

- Une liste incomplète ne fait que déplacer les activités offshore des places critiquées vers celles qui ont réussi à se faire oublier. C'est un argument parfois difficile à vérifier mais dont se saisissent certains paradis fiscaux. Ainsi, la Suisse par exemple ne décolère pas de la clémence du Forum fiscal mondial envers Singapour, alors que selon elle, la plupart des fonds cachés en Suisse s'y seraient réfugiés depuis 2 ans[18].

- C'est un fait, une fois qu'un paradis fiscal est « blanchi », il ne subit plus vraiment de pression internationale. En 2009, le G20 avait clairement envisagé d'assortir les listes de sanctions, un chantier évoqué timidement par la France au début de sa présidence. Loin de faire l'unanimité, il semble avoir été abandonné[19].

L'OCDE reconnaît elle-même que la signature des accords n'est que la toute première étape de son action. Elle compte aujourd'hui sur le Forum fiscal mondial* pour évaluer l'effectivité des traités signés et la mise en œuvre de tous les dispositifs nécessaires à la collecte et à l'échange des informations fiscales. Mais les résultats définitifs ne seront disponibles qu'en 2014.

In fine, le pouvoir des listes tient dans la publicité qui leur est faite au plan international. Après la volonté affichée par le G20 à Londres, il était difficile aux pays des listes de l'OCDE de refuser absolument le principe de la coopération fiscale. À Cannes, chacun risque de brandir le nombre de traités d'échange d'informations signés depuis Londres comme la preuve de l'efficacité des actions mises en œuvre. Si le G20 devait se contenter de pareil résultat, les listes n'auraient guère servi qu'à faire croire qu'il a réglé le problème. Ce n'est pas le processus technique de suivi, peu lisible pour le grand public, qui conférera à leur discours la force nécessaire pour faire bouger les lignes (voir question 3). **Faute de liste digne de ce nom, faute d'envisager les sanctions correspondantes, les États du G20 se présenteraient à Cannes sans arme face à la finance offshore.**

17. Calcul effectué par le CCFD-Terre Solidaire à partir des données de TJN.
18. « Secret bancaire : l'OCDE épingle la Suisse et Singapour », *Le Figaro,* 1er juin 2011.
19. Lors du Sommet franco britannique d'Évian en juillet 2009, Gordon Brown s'était prononcé publiquement pour qu'à partir de mars 2010 « soient instaurées des sanctions contre les paradis fiscaux, des sanctions qui pourraient inclure une révision des politiques d'investissement, l'instauration de taxes sur des fonds basés dans des paradis fiscaux ou le retrait de l'aide ».

QUESTION 4

L'ÉCHANGE BILATÉRAL D'INFORMATIONS FISCALES PERMET-IL AU FISC DE MIEUX TRAQUER LES FRAUDEURS ?

C'est le pari fait par le G20 : la multiplication de traités bilatéraux doit permettre l'échange d'informations fiscales entre les administrations de deux pays. En pratique l'histoire est un peu différente…

LA COOPÉRATION FISCALE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Si vous êtes le fisc français et que vous avez de sérieuses raisons de penser que M. Martin ne vous déclare pas tous ses revenus, et qu'il les localise sur son compte au Liechtenstein, vous êtes en droit d'attendre des autorités fiscales du Liechtenstein, en vertu du traité d'échange de renseignements fiscaux signé entre Paris et Vaduz, qu'elles vous renseignent sur le compte de M. Martin. À ceci près que **concrètement** :

- il vous faut savoir que M. Martin a un compte au Liechtenstein ;
- il vous faut avoir connaissance du numéro de compte et de la banque de M. Martin (éléments rarement en possession du fisc) ;
- il vous faut remplir une longue déclaration expliquant pourquoi vous soupçonnez M. Martin de fraude fiscale (souvent, c'est précisément cette preuve que vous recherchez en demandant des renseignements au Liechtenstein) ;
- le Liechtenstein doit juger votre demande « raisonnablement pertinente » (*foreseeably relevant*), ce qui ouvre une marge d'interprétation ;
- il faut que le Liechtenstein dispose de l'information demandée : si ce n'est pas M. Martin, mais un prête-nom qui apparaît comme le détenteur du compte en banque, le Liechtenstein ne pourra pas vous répondre. Il ne tient pas de registre permettant aux autorités de connaître le véritable détenteur de fonds derrière la société écran ou la structure juridique opaque (qui s'appelle Anstalt au Liechtenstein, trust à Jersey, etc.). La fraude, notamment quand elle n'est pas le fait du particulier M. Martin mais de la multinationale Martin & Martin Inc., est souvent beaucoup plus difficile à repérer ;
- M. Martin sera informé par les autorités du Liechtenstein de votre démarche[20] et pourra en profiter pour tranquillement effacer les éventuels éléments à charge contre lui et transférer son argent dans des zones moins exposées.

20. Les éventuels fraudeurs sont également prévenus en Allemagne et en Irlande, et ce malgré le fait que l'OCDE dénonce de telles pratiques.

Mécanisme de revue par les pairs de l'OCDE : première tentative de contrôle qualité

On attendait beaucoup du mécanisme de revue par les pairs lancé en mars 2010 par l'OCDE qui devait permettre d'aller plus loin que les listes en évaluant l'effectivité de l'échange d'informations après la signature des traités.

Cette évaluation, coordonnée par le Forum fiscal mondial, comporte deux phases :

- Un contrôle écrit en phase 1 : les équipes d'évaluateurs (2 membres du Forum assistés du secrétariat de l'OCDE) vérifient si les textes légaux et réglementaires garantissent la disponibilité des informations, leur accessibilité par les autorités de contrôle et la coopération prévue par les autorités étrangères.
- Un contrôle *in situ* en phase 2 pour juger de l'effectivité de l'échange d'informations[21].

Au 19 septembre 2011, 33 rapports de phase 1 ont été publiés et 13 combinant les phases 1 et 2. 15 autres sont attendus d'ici le G20 de Cannes.

QUEL BILAN APRÈS 18 MOIS DE TRAVAIL ?

Ce travail plus approfondi d'évaluation est crucial car en réalité, nombreux sont les territoires qui n'ont pas complètement joué le jeu après leur sortie des listes : **9 des 21 nouveaux traités[22] signés par la Suisse après avril 2009 ne sont pas conformes aux normes de l'OCDE** ; Antigua et Barbuda s'est débrouillé pour en signer **19 qui ne correspondent pas aux standards** et nombreux sont ceux qui tardent à être mis en application. Singapour a ainsi signé 16 traités depuis le G20 de Londres dont seulement **3 sont en vigueur**. Et même des pays comme l'Autriche qui paraissent avoir largement dépassé le fameux seuil des 12, sont à observer de très près : **sur ses 90 traités, 14 seulement ont été jugés conformes[23]**.

Si le Forum fiscal mondial suit ce point avec attention, il préfère communiquer sur les efforts fournis par les pays évalués afin de suivre ses recommandations. À son palmarès, il cite notamment l'adoption par la Belgique d'une loi sur la fin du secret bancaire, les efforts de Saint Marin pour que les autorités aient accès aux informations nécessaires ou les entités offshore des îles Caïmans, désormais sommées de mieux tenir leurs comptes.

Le processus d'évaluation du Forum s'étendant jusqu'en 2014, il est encore trop tôt pour apporter un jugement définitif. Cependant, **à mi-parcours, il est d'ores et déjà possible d'en souligner les forces… et les faiblesses**.

21. À noter que les évaluations des phases 1 et 2 se déroulent le plus souvent en deux temps. Pour certains pays cependant l'évaluation complète a lieu en une seule fois et fait l'objet d'un seul rapport.
22. Ces 21 nouveaux traités sont en réalité 9 nouveaux traités + 12 protocoles ajoutés à des traités existants.
23. Ces calculs ont été faits par le CCFD-Terre Solidaire à partir des données disponibles sur le nouveau site de l'OCDE : www.eoi-tax.org.

Les limites d'un processus diplomatique consensuel

Les paradis fiscaux jouent un rôle actif au sein du Forum qui fonctionne sur des règles extrêmement consensuelles, notamment pour la validation des rapports[24]. Ainsi, la France assure aujourd'hui sa présidence mais ce sont des territoires tels que Jersey et Singapour qui la secondent.

Un forum pas si mondial

Le Forum compte aujourd'hui 101 membres mais les pays en développement restent sous représentés. Suite à l'injonction formulée par le G20 à Séoul de mieux les associer à ses travaux, l'OCDE a multiplié les invitations à leur égard mais l'avantage qu'ils pourront en tirer reste difficile à évaluer. Et le Forum ne prévoit pas d'aménagement spécifique, au-delà d'un report de leur évaluation pour faciliter leur entrée. D'autre part, le processus d'évaluation n'associe pas la société civile.

Un suivi qui a le mérite d'être plus approfondi…

Pour s'assurer de la disponibilité de l'information et de son accessibilité, les évaluations menées par le Forum passent en revue 10 critères relevant de trois grandes catégories : disponibilité des renseignements, accès aux renseignements, échange de renseignements (voir encadré).

LES 10 CRITÈRES D'ÉVALUATION DU FORUM FISCAL MONDIAL

A ▸ DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS

1. Propriété et identité pour l'ensemble des entreprises et autres structures juridiques
2. Registres comptables fiables pour l'ensemble des entreprises
3. Renseignements bancaires pour tous les titulaires de comptes

B ▸ ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

1. Capacité d'obtention et de communication des informations faisant l'objet d'une demande au titre d'un accord d'échange de renseignements de toute personne relevant de leur compétence territoriale qui détient ou contrôle ces renseignements
2. Compatibilité des droits et protections s'appliquant aux personnes relevant de la compétence territoriale avec un échange efficace de renseignements

C ▸ ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

1. Efficacité des mécanismes de l'échange de renseignements
2. Réseau de mécanismes d'échange de renseignements des juridictions couvrant tous les partenaires économiques pertinents
3. Dispositions garantissant la confidentialité des renseignements reçus
4. Respect des droits et protection des contribuables et des tiers
5. Délais raisonnables

Avec cette batterie de critères, le Forum se donne enfin les moyens de vérifier si les territoires qui s'engagent à coopérer, cherchent effectivement à collecter et à rendre disponibles les informations nécessaires. Néanmoins, il semble que les évaluations fonctionnent sur le principe du plus grand

24. Pour qu'un rapport soit validé, tous les pays membres du Forum doivent donner leur accord, à l'exception de celui qui fait l'objet de l'évaluation.

dénominateur commun. C'est-à-dire que le critère est parfois considéré comme « en place », même s'il existe des failles ou des exceptions importantes dans son application[25]. Sur ce point, l'indice d'opacité financière* développé par le Tax Justice Network* propose la méthodologie inverse.

À noter également le progrès que marque l'examen des informations disponibles quant aux trusts car cette structure juridique, pourtant au cœur de l'opacité du système financier international, n'était jusqu'alors l'objet d'aucune attention particulière de la part de l'OCDE. Même si le Royaume-Uni a obtenu que ne soit examiné qu'un pan du sujet[26].

… et le défaut d'être long, complexe et presque illisible !

Impossible d'avoir une vue d'ensemble du processus et des résultats intermédiaires sans prendre le temps d'analyser les quelques 4 500 pages que représentent les 46 rapports publiés. D'autant que le Forum fiscal a renoncé à publier des indicateurs comparables, aussi simples que le nombre de requêtes reçues et émises en matière d'échange d'informations, le nombre de requêtes jugées recevables et le nombre de requêtes abouties. Alors qu'en parallèle ont disparu les « Tax-Cooperation reports » publiés entre 2006 et 2010 qui étaient certes plus succincts, mais qui avaient le mérite d'offrir des éléments de comparaison entre les États.

Dans ces conditions, difficile pour les journalistes et pour les associations mobilisées sur le sujet d'entretenir le débat public et de maintenir la pression sur le sujet. Nous attendons donc avec impatience le rapport d'étape qui sera rendu en amont du G20 de Cannes !

2014, ET APRÈS ?

Les pays dont l'évaluation de phase I dévoile des insuffisances sont sommés de mettre en œuvre un certain nombre de recommandations. Le passage en phase II de l'évaluation est parfois conditionné par ces évolutions. Par ailleurs, pour les quelques pays dont l'évaluation complète se déroule en une seule fois, la suite est encore moins claire. Ainsi, l'évaluation du Royaume Uni signale des déficiences en matière d'accès aux informations. Le pays a pourtant été qualifié dans son rapport, de « très bon partenaire en matière d'échange d'informations ». Après une telle conclusion, qui s'inquiétera de vérifier si cette accessibilité s'améliore ?

Surtout que se passera-t-il à l'issue du processus d'évaluation ? Le Forum sera-t-il en mesure de publier de nouvelles listes ou un classement afin de rendre intelligible ce long travail d'évaluation et pointer du doigt les territoires qui n'ont pas joué le jeu de la coopération fiscale ? **Le G20 évoquait en 2009 tout un éventail de potentielles sanctions** (conditionnement des politiques d'investissement ou des programmes d'aide à l'échange d'informations ou encore imposition d'une retenue à la source pour ceux qui ne coopèrent pas). **On ne demande qu'à voir…**

---

25. À titre d'exemple, le Forum considère que l'information concernant les propriétaires des entreprises en Irlande est accessible. Or, un examen plus approfondi du rapport laisse penser que certaines entreprises, comme les entreprises non résidentes, en sont exemptées.

26. Il faut, sur ce sujet, citer Jacques Terray, vice-président de TI-France et membre actif de la Plateforme paradis fiscaux et judiciaires : *« L'OCDE traite de manière satisfaisante le cas où (1) le trust a été constitué selon le droit de l'État requis ou (2) le trust est administré dans l'État requis, ou (3) le trustee y réside. Mais prenons l'exemple d'un trust constitué en droit anglais, administré (c'est-à-dire que le portefeuille est géré) depuis l'Angleterre, et que le trustee est la Barclays Bank à Londres, mais que le portefeuille qui fait l'objet de l'investigation fiscale est déposé dans les Îles Caïmans. Les autorités des Caïmans diront qu'elles n'ont pas le moyen de répondre aux questions de l'État requérant, et qu'il doit s'adresser à l'Angleterre. L'Angleterre à son tour répondra qu'elle n'est pas le lieu de situation des biens dont on cherche à déterminer l'origine. J'ai pris le cas de l'Angleterre, mais si vous remplacez l'Angleterre par la Barbade, ou n'importe quelle île peu coopérative, on ne saura jamais qui est le bénéficiaire du trust. »*

Enfin, le silence du Forum sur les **accords Rubik*** récemment signés par la Suisse avec l'Allemagne et la Grande Bretagne pose question. S'il sera certainement amené à se prononcer sur la validité de tels accords au regard des standards en vigueur, une position officielle de principe aurait été la bienvenue avant que la Suisse ne commence à négocier avec d'autres États.

Fallait-il tout miser sur l'échange bilatéral d'informations ?

Non, d'autres alternatives plus prometteuses existent pour faire avancer la transparence :

- **Une approche multilatérale pour faciliter l'inclusion des pays du Sud**

  Le G20 aurait pu déployer davantage d'efforts pour promouvoir des outils multilatéraux d'échange d'informations. La pertinence du choix fait par l'OCDE et le G20 de multiplier les traités bilatéraux reste en effet à démontrer. Il y a 242 territoires qui disposent d'une souveraineté au plan fiscal : c'est très lourd à négocier, pour les pays pauvres notamment (voir question 10), alors qu'une **convention multilatérale** d'échange de renseignements fiscaux aurait le mérite de faire bénéficier d'emblée tous les pays signataires de la coopération fiscale. À condition bien sûr de sanctionner la non-adhésion à cette convention, en ajoutant les territoires réfractaires sur les listes de paradis fiscaux.

  C'est le message que le CCFD-Terre Solidaire et ses alliés ont porté auprès des instances internationales, avec un certain succès, puisque depuis mai 2010, **la convention sur la coopération administrative*** dont l'OCDE et le Conseil de l'Europe sont dépositaires a été amendée dans ce sens. Permettant l'échange de renseignements fiscaux à la demande entre tous les signataires, elle est désormais ouverte aux pays en développement et semble depuis en séduire plus d'un[27].

  Mais en l'état, rien ne contraint les paradis fiscaux à y participer et les pays du G20 ne semblent pas pressés d'y remédier. Tout l'intérêt de l'initiative tombe à l'eau.

- **Un modèle d'échange d'informations beaucoup plus performant : l'échange automatique.**

  Ce dispositif est déjà en vigueur depuis 2005 au sein de l'Union européenne pour les produits de l'épargne des particuliers. Introduit par **la directive « Épargne »*,** il oblige par exemple la France à transmettre automatiquement au fisc allemand les informations relatives aux ressortissants allemands qui disposeraient de comptes bancaires en France. Ce régime s'applique à tous les États de l'Union européenne sauf à l'Autriche et au Luxembourg qui ont obtenu d'être dispensés d'échange d'informations jusqu'à ce que la Suisse, Andorre, le Liechtenstein, Monaco et Saint Marin soient soumis aux mêmes règles[28]. En attendant, ils prélèvent tous une retenue à la source de 35 %[29] sur les revenus de l'épargne des non-résidents, reversée ensuite aux pays d'origine. Malgré ces réticences, l'Union européenne travaille laborieusement à l'élargissement de ce dispositif à d'autres catégories de revenus. Un nouveau texte[30], voté en février 2011, va dans ce sens en prévoyant d'appliquer l'échange automatique d'informations aux salaires, aux jetons de présence et à certains produits d'assurance-vie d'ici 2015. Mais encore une

27. L'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Afrique du Sud, le Ghana et le Kenya ont signalé leur intérêt.
28. La Belgique a également bénéficié de ce régime transitoire jusqu'en janvier 2010 date à laquelle elle a opté pour l'échange automatique d'informations. L'Île de Man et Guernesey ont opéré la même transition en juillet 2011.
29. La retenue à la source est passée de 20 à 35 % au 1er juillet 2011.
30. La directive 2011/16/UE sur la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité européenne, février 2011.

fois, le Luxembourg[31] et l'Autriche ont préservé leur secret bancaire, en exigeant une clause de limitation de l'échange à l'information « disponible »[32].

La récente signature des accords Rubik* par l'Allemagne et la Grande Bretagne avec la Suisse pourraient signer l'arrêt de mort de cette directive, ruinant les efforts de plusieurs années de discussions. La volte-face de ces deux grands pays sur les mécanismes de prélèvement à la source pourrait en effet bloquer définitivement toute sortie de ce régime transitoire (voir question 5).

À noter que ce principe d'échange automatique s'applique également entre les pays nordiques, de même qu'entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ou encore entre les États-Unis, le Canada et le Mexique pour certaines assiettes fiscales.

L'échange d'informations entre États et intermédiaires privés (banques, institutions financières)

Les États-Unis sont quant à eux en passe d'instaurer directement ce principe d'échange automatique entre le fisc américain et les acteurs financiers étrangers (**loi FATCA*** voir question 5), ce qui invite à penser qu'ils ne sont guère convaincus par l'échange bilatéral d'informations…

Cette nouvelle initiative ciblant les intermédiaires ouvre une nouvelle voie à explorer. L'échange d'informations entre États constitue une dimension importante de la lutte contre l'évasion fiscale mais elle doit impérativement être complétée par des mesures de transparence ciblant directement les utilisateurs des paradis fiscaux (voir nos recommandations à la fin du rapport).

31. Le ministre luxembourgeois des Finances s'est plu à souligner que « cet échange automatique d'informations fiscales ne porte ni sur les revenus d'épargne, ni sur les données bancaires » cf. article du *Temps* « le pragmatisme fiscal européen », 8 décembre 2010.
32. Il faudra attendre 2017 pour avancer sur la liste des revenus couverts (dividendes, gains en capitaux et royalties) et éventuellement supprimer la condition de « disponibilité ».

QUESTION 5

QUELLES SONT LES PLUS BELLES VICTOIRES DU FISC DEPUIS 2009 ?

En nombre de fraudeurs identifiés au cours des deux dernières années, les méthodes pragmatiques des autorités fiscales l'emportent très largement sur la démarche mise en avant par l'OCDE.

Merci les banques !

Au cours des dernières années, les plus grands fournisseurs de noms d'évadés fiscaux n'ont pas été les paradis fiscaux, mais bel et bien les banques – quoique à leur insu.
Les listes de fraudeurs potentiels achetées à d'anciens salariés par l'Allemagne (affaire LGT, affaire Crédit Suisse), par les États-Unis (affaire UBS) ou par la France (HSBC) ont en effet permis aux autorités fiscales de ces pays d'obtenir plus de **30 000 noms de contribuables** et de récupérer plusieurs milliards de dollars d'arriérés d'impôts[33].
Suite à l'obtention de la liste HSBC, la France a par exemple dopé l'activité de sa cellule de régularisation des capitaux dissimulés (le retour volontaire entraînant l'annulation des poursuites pénales). **Cette dernière a ainsi abouti à 4 725 dossiers traités, soit 7,3 milliards d'euros de fonds régularisés, dont 1,3 milliard pour le Trésor public français[34].**

L'accès à ces fichiers dérobés a eu l'excellent mérite de nous laisser entrevoir l'étendue des informations dissimulées au fisc et l'intérêt qu'il pouvait y avoir à en disposer. Dernière révélation en date grâce à la liste HSBC : un milliard de dollars aurait été dissimulé par quelques 170 diamantaires belges en Suisse[35].
Néanmoins, il va sans dire que cette méthode, pour l'instant relativement artisanale, possède certaines limites. En France par exemple, des perquisitions sur la base d'informations issues des fichiers volés ont été annulées par la Cour d'appel de Paris au motif de l'illégalité de leur origine[36].
Il est donc nécessaire de s'inspirer de ces initiatives pour imaginer des solutions légales viables.

33. Pour le détail des affaires voir la première version du rapport, *Paradis fiscaux : bilan du G20 en 12 questions*, avril 2010.
34. « 1,2 à 1,3 milliard d'euros récupérés grâce à la "cellule de régularisation" » *Le Monde,* 18 août 2011.
35. « Un milliard aurait été caché en Suisse par des diamantaires belges » *La Tribune de Genève,* 5 septembre 2011.
36. « Les fichiers volés à HSBC sont inutilisables » *Le Temps,* 17 mars 2011.

FATCA : l'innovation américaine

Estomaqués par les résultats obtenus dans le cadre de l'affaire UBS qui a amené plus de 14 700 contribuables à se dénoncer au fisc en 2010[37], les États-Unis ont décidé de frapper un grand coup et de passer à la vitesse supérieure pour traquer l'évasion fiscale. À partir de janvier 2013, l'échange automatique d'informations de la part des intermédiaires financiers sera la condition *sine qua non* de l'accès au marché américain.

La loi FATCA[38], votée en avril 2010, obligera en effet chaque prestataire de services financiers étranger (banques, fonds d'investissement, assureurs, etc.) voulant investir sur le marché américain à effectuer un reporting périodique et automatique aux autorités fiscales américaines sur les comptes de ses clients ressortissants US. S'ils s'y refusent, une retenue à la source de 30 % sur les paiements des revenus (soit notamment les dividendes et intérêts) ainsi que sur le produit de la vente de titres financiers américains sera prélevée. Cette sanction, qui s'applique aux transactions de la banque pour ses clients mais aussi pour son propre compte, est si dissuasive qu'elle ne laisse pas le choix aux banques. Ces dernières seront obligées de fournir les informations demandées au risque de perdre l'accès au marché américain. Par la mise en place d'un tel mécanisme d'échange automatique d'informations directement entre les établissements financiers étrangers et le fisc américain, les États-Unis ont ouvert la voie vers un type de mesure extraterritoriale qui permet de contourner le secret bancaire des autres places financières. Cette initiative unilatérale n'est évidemment pas à la portée de tout le monde car elle repose directement sur l'attractivité du marché américain. Difficile d'imaginer le Pérou ou le Mali faire la même chose ! Mais l'Union européenne aurait quant à elle les moyens de dupliquer cette mesure. Las, la seule réaction de la Commission[39], de concert avec les banques européennes, a été de s'inquiéter des conséquences de FATCA sur les établissements financiers européens et d'essayer de négocier des exemptions et une extension du délai d'application de la loi.

Rubik : de la dangereuse abdication des fiscs allemands et britanniques

L'Allemagne et la Grande Bretagne viennent de céder aux sirènes suisses préférant miser sur des entrées d'argent immédiates au détriment de la coopération fiscale et de l'échange d'informations. Ces accords sapent dangereusement les efforts du Forum fiscal mondial* et de l'Union européenne pour promouvoir la transparence fiscale.

En autorisant la Suisse à prélever un impôt à la source en contrepartie de la préservation de l'anonymat des clients britanniques et allemands, les deux pays lui offrent le moyen de préserver son sacro-saint secret bancaire mais ils remettent surtout complètement en cause le principe de l'échange automatique d'informations fiscales.

37. Première version du Rapport G20 et Paradis fiscaux op.cit.
38. *Foreign Account Tax Compliance Act*
39. Courrier envoyé par la Commission en mars 2011 au fisc américain (Internal Revenue Service) et au département du Trésor (cf. Association des banquiers suisses – Rapport annuel 2010).

D'autres pays européens pourraient être séduits par ces **rentrées d'argent en apparence « faciles »** même si elles sont **sans doute très largement surestimées**. À prévoir notamment des problèmes d'identification des bénéficiaires (liés en particulier à l'utilisation des trusts), la fuite des clients allemands ou britanniques vers d'autres territoires opaques moins onéreux, et l'impossibilité de vérifier pour ces pays la bonne volonté des banquiers suisses dans la mise en oeuvre de la retenue à la source. On observait déjà, dès l'annonce de la signature des accords, des divergences importantes d'estimation sur les avoirs britanniques détenus en Suisse, à savoir 141 milliards d'euros selon les Britanniques et 52 milliards selon les Suisses[40].

L'Italie, la Belgique et la France sont d'ores et déjà courtisées par la Suisse sur ce sujet. Dans cette période difficile, refuseront-elles de brader leur souveraineté en échange de quelques millions[41] ? Et pour combien de temps ? Après s'est montrée plutôt réticente, la France indique maintenant qu'elle étudie le sujet de plus près. En tant que présidente du G20, sa réponse sera particulièrement cruciale.

Reste qu'avec le retrait des États-Unis qui font désormais cavaliers seuls et la désertion progressive de ses anciens alliés, la France pourrait avoir bien du mal à relancer la dynamique collective dans la lutte contre l'opacité financière en novembre prochain.

40. cf. « *La Suisse et la Grande Bretagne paraphent un accord fiscal* », Romandie.com, 24 août 2011
41. « Accords Rubik : la France doit prendre position publiquement contre la nouvelle offensive suisse », communiqué de presse de la Plateforme paradis fiscaux et judiciaires, 7 septembre 2011.

QUESTION 6

LES PARADIS FISCAUX PRENNENT-ILS PEUR ?

Confrontés à un nouveau risque d'image, certains paradis fiscaux s'inquiètent[42], et sous la contrainte opèrent des changements à la marge. D'autres contre-attaquent.

Certains territoires ont réussi à se faire suffisamment discrets pour passer entre les mailles du filet. Ainsi, l'Irlande est parvenue à obtenir une aide de l'Union européenne en plein cœur de la crise sans être inquiétée sur son taux d'impôt sur les sociétés scandaleusement faible (12,5 % contre une moyenne européenne de 25,7 %), le plus bas d'Europe depuis 10 ans. D'autres territoires n'ont pas été aussi chanceux.

C'est que dans la crise, de nombreux paradis fiscaux ont redécouvert leur fragilité. Pourtant, la vulnérabilité est inhérente aux paradis fiscaux. **Lieux de la délocalisation virtuelle de l'économie, leur territoire et leurs habitants importent peu.** Le seul intérêt qu'ils présentent aux yeux de leurs visiteurs « informatiques » (puisqu'un clic suffit pour s'y implanter), c'est la malléabilité de leur souveraineté. Multinationales et riches particuliers ne font souvent que transiter offshore et changer d'aire de transit ne saurait les bouleverser, pourvu qu'il y ait l'opacité. **C'est là que se situe la vulnérabilité des paradis fiscaux.** La grande majorité d'entre eux, surtout ceux dont l'économie dépend exclusivement des services financiers offshore, sont à la merci d'un scandale ou d'un changement de contexte international.

Des paradis fiscaux malmenés par la crise

Il a ainsi suffi que la France dévoile sa propre liste de paradis fiscaux en exigeant des banques qu'elles donnent plus de précisions sur leurs activités dans ces territoires (voir question 7) pour que ces dernières décident immédiatement d'y cesser toute activité au grand dam des territoires en question.
Le Panama inquiet de voir BNP Paribas fermer boutique, a même tenté d'envoyer fin janvier 2010 son ministre de l'Économie et des finances à la rencontre de son homologue de l'époque Christine Lagarde pour tenter d'échapper à la liste de Bercy.
Sous l'impact de la crise, les îles Caïmans, leader mondial des hedge funds et comptant parmi les territoires les plus opaques au monde se sont quant à elles retrouvées au bord de la faillite pour avoir bâti le budget public sur une contribution du secteur financier au prorata de ses effectifs. Au point de devoir rétablir un impôt direct disparu depuis 1794.

42. Pas la City de Londres évidemment, ni les États américains du Delaware, du Wyoming ou du Nevada – exclus d'office des listes officielles de paradis fiscaux.

Les îles Turques-et-Caïques elles aussi ont failli mettre la clé sous la porte, tant et si bien que ce sont les contribuables britanniques qui se sont retrouvés obligés de payer la facture, alors même que ce territoire a toujours refusé de mettre en place taxes et impôts pour continuer à attirer les entreprises étrangères.

Comment ont-ils réagi ?

Face à ce risque, plusieurs attitudes :

Faire profil bas

Pour se racheter une image, certains pays épinglés par la communauté internationale ont choisi de faire preuve de bonne volonté et de se plier à certaines exigences de l'OCDE : c'est ainsi que la Belgique a mis fin à son secret bancaire, que le Ghana et Saint Marin ont voté des lois permettant d'améliorer l'information disponible sur le bénéficiaire réel des sociétés et des trusts ou que les îles Caïmans assurent que les entités offshore sont à présent obligées de tenir des comptes dignes de ce nom.

Jouer la carte de la communication

La principauté de Monaco, elle, n'a jamais vraiment digéré le fait d'avoir figuré sur la liste grise de l'OCDE en avril 2009. Pas moins de 4,5 millions d'euros ont été dépensés dans une campagne de publicité visant à redorer le blason de la principauté que le prince Albert refuse catégoriquement de voir qualifier de paradis fiscal. Les arguments des visuels qui ont inondé la presse en novembre 2010 laissent cependant songeurs. « Pour faire cohabiter les talents de 119 nationalités sur un même territoire, il faut être un grand pays[43] »… ou bien un territoire qui fait preuve d'une hospitalité fiscale de renommée internationale, aurait-on envie de suggérer innocemment.

La contre-offensive suisse

On a pu croire un temps que la Suisse était en train d'opérer sa révolution. Début mars 2010, acculée de toute part, échaudée par de multiples scandales, épinglée par le Forum fiscal qui déclarait ses traités d'échange d'informations non conformes aux normes de l'OCDE, elle envisageait même de remettre en cause son sacro-saint secret bancaire[44].

On sait aujourd'hui qu'elle préparait en coulisse, un redoutable plan de contre-attaque, sur une idée originale d'Alfredo Gysi, président de l'association des banques étrangères en Suisse[45] :

Son nom : Rubik*. Objectif ? Préserver le secret bancaire à tout prix. Moyen ? Faire miroiter des milliards à des États aux budgets asphyxiés en ces temps de crise.

Stratégie payante, puisque la Grande Bretagne et l'Allemagne viennent de signer l'accord et que d'autres pays européens pourraient suivre prochainement, ruinant ainsi les tentatives de l'Union européenne pour mettre au point un mécanisme d'échange automatique de renseignements fiscaux (voir question 4).

Comme s'en réjouissait par avance l'association des banquiers privés suisses dans son rapport annuel 2010[46], « *cette solution garantit durablement la protection de la sphère privée des clients des banques. Ainsi il ne sera plus question de l'échange automatique d'informations dans le cadre des relations entre les États conventionnés* ». Et s'ils jugeaient alors qu'il était « *prématuré de faire preuve de triomphalisme* », ils doivent aujourd'hui se frotter les mains.

43. www.unroleapartdanslemonde.mc
44. « Empoignade radicale autour du secret bancaire », *L'Hebdo,* 10 mars 2010.
45. Association des banquiers suisses – Rapport annuel 2010, p. 47.
46. Association des banquiers suisses – Rapport annuel 2010, p. 15.

Et si même les utilisateurs commençaient à trembler ?

Quant aux entreprises multinationales, premières clientes des paradis fiscaux, si elles ne sont pas encore la cible du G20, certaines ont expérimenté les foudres de l'opinion publique. Opinion qui à l'heure de la rigueur budgétaire, tolère de moins en moins que des entreprises puissent échapper en toute impunité à l'impôt.

Tout commence en Angleterre en octobre 2010, à l'annonce du drastique plan d'austérité de David Cameron et des coupes budgétaires prévues pour sortir le pays de la crise. Une vague d'indignation soulève une partie de la population : quand il est de notoriété publique **qu'un tiers des 700 plus grandes entreprises du pays ne paie pas d'impôt sur les sociétés**[47], pourquoi ne pas plutôt lutter contre l'évasion fiscale des entreprises pour faire entrer l'argent dans les caisses ? C'est la naissance du **mouvement « Uncut »**, qui s'est par la suite développé aux États-Unis et au Canada et depuis peu, en France, ciblant de grandes enseignes épinglées sur leur irresponsabilité fiscale.

En France, le récent rapport du député rapporteur général à la Commission des finances Gilles Carrez a rappelé[48] en juin dernier[49] **la différence indécente de pression fiscale (pouvant aller jusqu'à 21 points) qui peut exister entre les grandes entreprises et les PME**. Ce système deux poids-deux mesures est source d'incompréhension pour l'opinion publique. Une niche fiscale étudiée dans le rapport – le bénéfice mondial consolidé – a notamment provoqué de nombreux débats, tant et si bien que Total a décidé de faire amende honorable. Comprenant qu'il lui devenait de plus en plus difficile de justifier des exemptions fiscales dont elle profite, l'entreprise a annoncé publiquement son renoncement à ce régime qui aurait permis au groupe de ne pas payer d'impôt sur les sociétés depuis plus de 10 ans[50].

Et si les pratiques d'optimisation fiscale abusives étaient en train de devenir un nouveau risque réputationnel ? Voilà qui pourrait sérieusement pousser les entreprises à changer de comportement.

47. « Les uncuts anglais ferraillent contre l'évasion fiscale », *Marianne,* 29 mars 2011.
48. L'écart entre le niveau d'imposition des PME et des grandes entreprises avait déjà été souligné auparavant, notamment dans le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires sur *Les prélèvements obligatoires dans une société globalisée* datant d'octobre 2009.
49. Rapport d'information déposé par la commission des finances de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur l'application des mesures fiscales contenues dans les lois de finances.
50. « Total renonce à un avantage fiscal », *Le Figaro,* 12 juin 2011.

QUESTION 7

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ POUR LES BANQUES ?

Ce n'est pas directement du G20 que sont venues les contre-mesures qui ciblent en priorité les banques… mais de quelques gouvernements qui ont bien compris l'urgence de renforcer la régulation et la nécessité de répondre à l'exaspération de l'opinion publique.

Dans ce domaine, les États-Unis s'illustrent par leur détermination dans la définition de nouvelles règles qu'ils n'ont pas hésité à mettre en place unilatéralement (voir FATCA*). Sans se laisser impressionner par le chantage à la délocalisation des acteurs financiers, ils montrent au Vieux continent que les grands marchés intégrés ont les moyens d'imposer leurs lois sans se cacher derrière la règle du consensus du G20. Évidemment, pour le reste des pays du monde et en particulier pour les pays en développement, ces initiatives unilatérales sont largement hors de portée !

Des règles prudentielles qui tardent à évoluer

À travers des cas d'école tels que la faillite de Northern Rock, la crise a révélé comment les banques utilisaient certains territoires offshore pour y concentrer leurs activités risquées à l'insu de toute instance de contrôle et de régulation.
Le système présentait d'énormes lacunes, au point qu'il était parfois impossible de savoir quelle institution était en charge des contrôles. Le cas des filiales de la holding américaine Bear Stearns Ireland Ltd, enregistrées au centre international de services financiers de Dublin, se passe à cet égard de tout commentaire : alors que ces filiales développaient des activités démesurées au regard de leurs fonds propres[51] et qu'il était spécifié dans les comptes qu'elles dépendaient de l'Autorité irlandaise de régulation des services financiers, cette dernière considérait que son mandat ne concernait que les banques irlandaises ! Personne donc pour s'occuper de surveiller les activités des filiales de la holding américaine, livrées à elles-mêmes.

Comparé au laxisme qui dominait avant la crise, il faut bien sûr reconnaître que l'environnement des banques a considérablement changé au cours des deux dernières années. Mais, malgré les enseignements de la crise, c'est toujours dans le champ de la régulation prudentielle qu'il reste le plus à faire !

51. Nicholas Shaxson, *Treasure Islands. Tax Havens and the men who stole the world*, Random House, 2011, p 186. « Chaque dollar de fond propre finançait 119 dollars d'actif brut ».

- L'avancée la plus importante en termes de régulation des banques est sans aucun doute **l'accord Bâle III**[52] conclu entre les représentants des banques centrales et les régulateurs en septembre 2010, qui augmente le ratio de fonds propres obligatoire pour les banques (7 % minimum contre 2 % auparavant) afin de rendre les établissements plus résistants face à de futures crises. Le problème est que cette initiative n'encadre pas l'activité des agents non conventionnels (organismes de crédit non bancaire, organismes de placements collectifs monétaires) et manque de précision sur les activités hors bilan[53].

- **La régulation des hedge funds a aussi laissé un arrière-goût d'inachevé.** Certes le Parlement européen a voté le premier texte[54] visant à réguler directement le secteur mais il a renoncé à aller jusqu'au bout. Pas de contrôle par exemple des leviers d'endettement ni d'interdiction d'achat par les Européens de parts de fonds spéculatifs non régulés[55].

- **La question des bonus, objet d'une directive en demi-teinte votée par la Commission européenne[56], n'est pas non plus résolue.** Certes, les rémunérations des traders sont désormais plus contrôlées[57], mais aucun accord n'a été trouvé concernant l'équilibre entre rémunération fixe et variable, pourtant à l'origine de nombreux excès. Le ratio entre ces deux rémunérations est en effet laissé à la libre interprétation des États. Reste à voir, donc, si cette directive aura un impact réel sur les rémunérations mirobolantes des traders, dont les bonus atteignaient encore en France en 2010 plus de deux milliards d'euros.

- Par ailleurs, le G20 avait demandé au Conseil de stabilité financière (CSF)* de produire de nouvelles listes des centres financiers offshore présentant un risque pour la stabilité financière internationale[58]. Or la publication de ces listes et des recommandations dont elles pourraient être assorties a été maintes fois reportée : elles sont désormais attendues pour le sommet de Cannes. **Difficile donc d'accroître les exigences de transparence et de prudence pour les utilisateurs dans des territoires non encore identifiés.**

Quelques avancées significatives vers la transparence

C'est en matière de transparence que les évolutions sont les plus importantes.

- Suite aux résultats probants du fisc américain dans l'affaire UBS (voir question 5), l'administration Obama semble avoir compris tout l'intérêt qu'il y avait à exiger davantage d'informations des banques elles-mêmes, plutôt que de compter sur la bonne volonté des paradis fiscaux à coopérer. En effet, le Sénat

52. Accord signé en septembre 2010 dans un objectif de réglementation bancaire et qui vient amender les accords de Bâle I et II, qui poursuivaient le même objectif.
53. Caroline Le Moign, *Note d'analyse Centres financiers offshore et système bancaire fantôme,* Centre d'analyse stratégique, mai 2011.
54. Cf. Directive sur le contrôle des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.
55. « Directive fonds spéculatifs : les verts au Parlement européen votent contre des règles qu'ils estiment insuffisantes », communiqué d'Europe Écologie Les Verts, 11 novembre 2010.
56. La directive CRD 3 en vigueur depuis janvier 2011.
57. Une partie doit désormais être reportée dans le temps pour limiter les pertes éventuelles, une autre doit être versée en titres et non pas en monnaie.
58. Comme son prédécesseur le Forum de stabilité financière (FSF) le fit en 2000.

a approuvé, le 24 mars 2010, **la loi FATCA* qui obligera, à partir de 2013, les établissements financiers étrangers voulant investir sur le marché US à dévoiler au fisc américain leurs relations bancaires avec des contribuables américains** (voir question 5). L'Irlande disposait déjà d'une législation similaire ainsi que, dans une moindre mesure, le Royaume-Uni.

- La **France**, elle aussi, a renforcé l'obligation faite aux banques de transmettre la liste des transferts effectués par leurs clients, mais **uniquement vers les 18 territoires** qu'elle a retenus sur sa liste de paradis fiscaux. Or cette liste ne représente que 0.2 % de la finance offshore[59] et on ne peut pas dire que sa réactualisation en catimini, en avril 2011, en ait vraiment augmenté la portée !
  Même limite – un dispositif articulé autour d'une liste insignifiante - pour la nouvelle obligation des banques françaises à indiquer, en annexe de leur rapport annuel, leurs implantations et la nature des activités menées dans les territoires non coopératifs[60].
  De toute façon, les banques ont préféré la plupart du temps se retirer des territoires visés plutôt que de publier les informations demandées, confirmant l'aversion des acteurs financiers pour la transparence.
  Au final, les informations disponibles dans les rapports 2011 ne concernent qu'une poignée de filiales essentiellement situées dans les pays suivants : Philippines (BNP et Crédit Agricole), Brunei (BNP et Crédit Agricole), Panama (BNP et Crédit Agricole), Libéria (Crédit Agricole) et Costa Rica (Caisse d'Épargne-Banque Populaire Natixis)[61].

L'engagement prometteur des régions françaises

Ce sont les régions françaises qui sont allées le plus loin dans l'exigence de transparence envers les intermédiaires financiers. Interpellées dans le cadre de la campagne « Stop paradis fiscaux » (voir question 11), notamment par les bénévoles du CCFD-Terre Solidaire pendant les élections régionales, les collectivités locales ont en effet pris leurs responsabilités et sont entrées dans la lutte contre l'opacité financière. Le 17 juin 2010, la région Île de France a adopté à l'unanimité une délibération demandant à ses partenaires financiers (banques et potentiellement assurances) de fournir un état, pays par pays, de leur activité, de leurs chiffres d'affaire, des résultats d'exercice et des impôts et taxes versés aux autorités locales. Ces informations seront étudiées à la loupe avant l'engagement de toute opération financière. Depuis l'initiative a fait tâche d'huile : au 21 septembre 2011, **16 régions françaises sur 22 ont pris des engagements publics en matière de lutte contre les paradis fiscaux,** 14 ont adopté des textes juridiquement contraignants et 9 exigent de leurs partenaires financiers une transparence financière pays par pays. Des villes également se montrent intéressées par la démarche : en France, la ville de Paris a voté un vœu en novembre 2010 ainsi que la communauté d'agglomération de Bordeaux et la ville de la Chapelle-sur-Erdre. L'initiative pourrait même s'exporter vers d'autres pays : les militants d'ATTAC Norvège interpellent activement leurs élus locaux et la Ville d'Helsinki s'est déclarée intéressée.

59. Calcul du CCFD-Terre Solidaire à partir des données de TJN.
60. L'arrêté ministériel d'octobre 2009 précise le cadre de la loi : les banques devront publier la liste de leurs implantations « directes ou indirectes » sont visées les « succursales », « filiales » et « participations dans d'autres entités » que les banques contrôlent totalement ou en partie – dans les territoires n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance contre l'évasion fiscale. Les établissements devront également rendre publics « une description de la nature des activités pour chacune de ces implantations », ainsi que « la dénomination sociale, le pourcentage de capital, les droits de vote détenus et la forme juridique » de ces entités.
61. cf. Rapports d'activités 2010 des banques citées.

Carte des régions de France engagées contre les paradis fiscaux

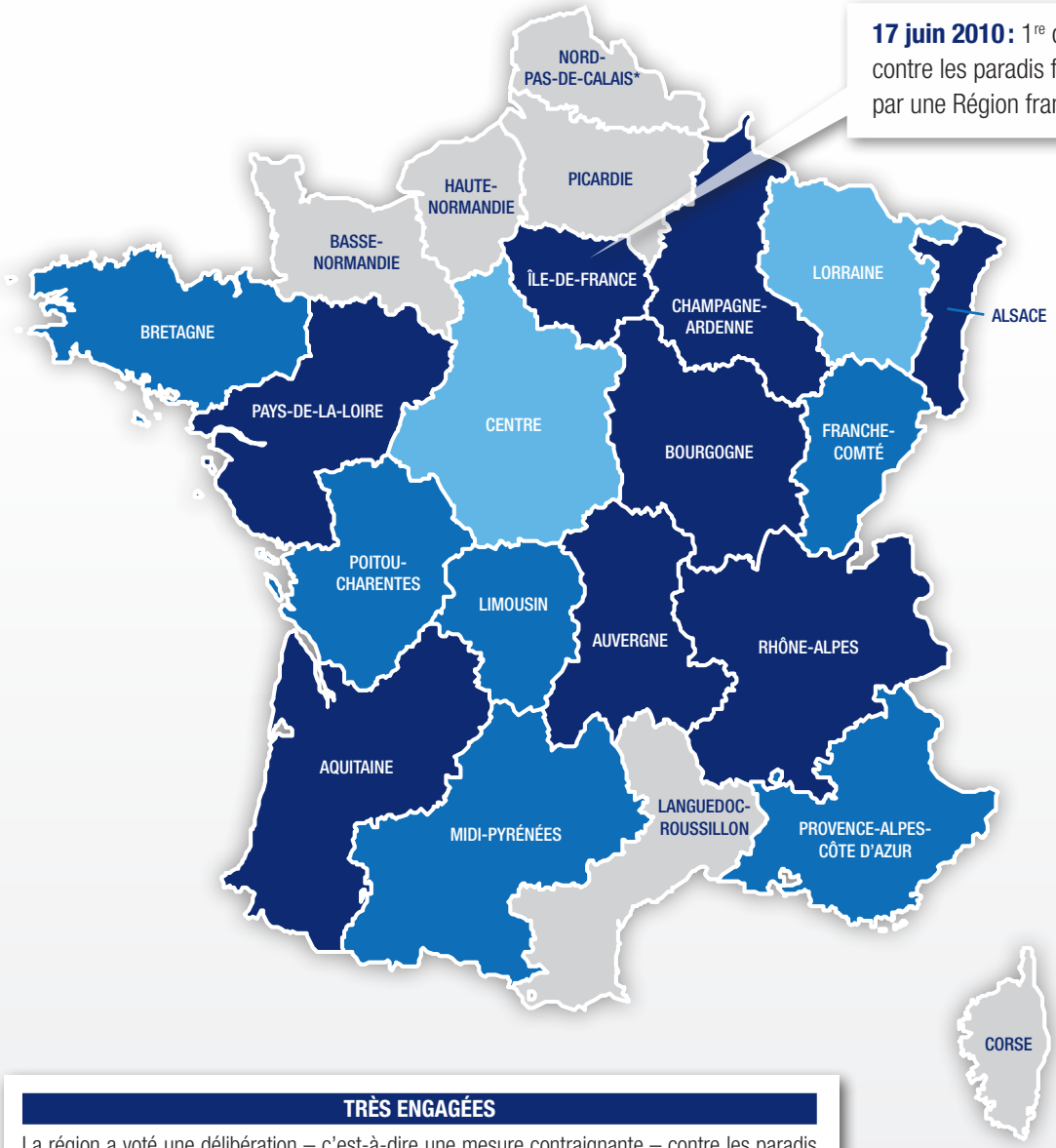

TRÈS ENGAGÉES

La région a voté une délibération – c'est-à-dire une mesure contraignante – contre les paradis fiscaux et introduit une exigence de transparence, avec un reporting pays par pays, pour les banques avec lesquelles elle travaille. Ce reporting pays par pays dans les comptes des entreprises doit permettre de connaître la réalité des activités menées par l'entreprise dans tous les territoires dans lesquelles elle est implantée et de savoir si sa contribution fiscale est juste au regard de la richesse qu'elle produit.

SUR LA BONNE VOIE

La région a voté une délibération contre les paradis fiscaux mais demande seulement aux banques si elles sont présentes dans les paradis fiscaux listés par la France.

ONT FAIT UN PREMIER PAS

La région a voté un vœu d'engagement dans le combat contre les paradis fiscaux. La portée de cette action est symbolique dans la mesure où il s'agit d'une déclaration politique non contraignante.

TOUT RESTE À FAIRE

La région ne s'est pas encore officiellement positionnée selon nos informations.

* La région Nord-Pas-de-Calais n'a pas voté de délibération mais elle a pu démontrer au CCFD-Terre Solidaire qu'elle mettait en œuvre des actions équivalentes à celles des régions classées parmi les plus engagées.

S'il n'est évidemment pas question de réguler les entreprises multinationales par la simple action des régions, la portée de ces initiatives est loin d'être symbolique. Les régions ont informé leurs partenaires financiers des délibérations adoptées et de leurs nouvelles exigences en matière de transmission d'informations. Pour l'instant, les banques affirment vouloir coopérer, mais les informations transmises restent insuffisantes, voire parfois plus pauvres que celles publiées dans les rapports d'activités. Certaines ne jouent d'ailleurs pas du tout le jeu, en indiquant par exemple que la caisse régionale sollicitée dans l'opération de financement de la région ne dispose pas de filiales à l'étranger, faisant l'impasse sur son appartenance à un groupe dont la présence internationale n'est pas à démontrer.

Si les banques sentent donc la pression accrue en matière de demande de transparence sur leurs activités, elles tentent pour l'heure d'esquiver les questions les plus gênantes. Nous approchons néanmoins de l'heure de vérité car la plupart des délibérations votées prévoient d'exiger la fourniture des informations détaillées pays par pays dans un délai de 6 mois après la publication des rapports annuels des banques. 2011 sera la première année de plein exercice de cette mesure.

La pression sur les banques pourrait bien d'autre part être accentuée par l'initiative des syndicats, lancée également dans le cadre de la campagne « Stop paradis fiscaux ». Ces derniers ont en effet décidé, au sein des comités de groupe des grands établissements financiers français (BNP, Société Générale, Crédit Agricole, Natixis) d'exercer leur droit de demander un audit financier afin d'analyser les comptes de leur banque dans un format pays par pays. Les premiers résultats pourraient bien réserver quelques surprises…

Un enjeu d'image

Ce qui a surtout changé pour les banques, c'est leur image dans l'opinion :

- Leur rôle dans et après la crise a suscité l'incompréhension, souvent même la colère, notamment aux États-Unis. Ces derniers viennent d'ailleurs de déposer plainte contre 17 banques américaines et étrangères accusées d'avoir fourni de fausses informations sur la qualité de leurs titres adossés à des créances hypothécaires avant la crise des subprimes[62].

- En France, les collectivités locales se retournent également contre les banques qui leur ont vendu des prêts toxiques, allant parfois aussi jusqu'à porter plainte. La ville de Saint-Étienne a été la première en octobre 2009 à assigner une banque en justice pour un « emprunt toxique[63] ». Ont suivi les plaintes du conseil général de Seine-Saint-Denis en février contre trois banques, Dexia, Depfa et Calyon et celles de la mairie d'Unieux en avril 2011 contre Dexia pour « défaut de conseil » et « contrat léonin[64] ».

Les banques sont de plus en plus conscientes de ces enjeux. **Elles ne peuvent se permettre de passer pour des défenseurs de l'opacité.** Au point de publier, comme la Société Générale, en novembre 2010, un « code de conduite fiscale » dans lequel la banque prend des engagements solennels, comme celui de « *ne pas faciliter ou soutenir des opérations avec les clients dont l'efficacité repose sur la non transmission d'informations aux autorités fiscales* ». Aveu implicite concernant la capacité de la banque à détecter ce genre de pratiques !

62. « Subprime : 17 banques poursuivies par les autorités américaines » *La Tribune,* 2 septembre 2011.
63. « Saint-Étienne attaque la Deutsche Bank » *LeFigaro.fr,* 26 octobre 2099.
64. « Prêts toxiques : une commune de la Loire porte plainte contre Dexia » *lemonde.fr,* 20 avril 2011.

Par ailleurs, elle assure « *faire [ses] meilleurs efforts pour appliquer une politique de prix de transfert* conforme aux principes OCDE* », reconnaissant ainsi qu'il est difficile d'appliquer de façon vertueuse les standards en vigueur, qui régissent les échanges entre les différentes filiales d'un même groupe. Elle rejoint donc le constat des organisations de la société civile, qui réclament la possibilité de discuter de la mise en place de modèles alternatifs, notamment dans les pays du Sud. Standards sur lesquels l'OCDE n'est absolument pas disposée à ouvrir la discussion.

Quand les banques commencent à se sentir concernées, les États seraient bien mal inspirés de ne pas essayer de tirer parti de la situation. En s'inspirant des réformes américaines, par exemple.

QUESTION 8

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ POUR LES MULTINATIONALES ?

La fraude et l'évasion fiscales des riches particuliers ont été montrées du doigt par les gouvernements du G20 ; les paradis fiscaux aussi. Les entreprises avaient quant à elles réussi à rester en dehors des radars mais pour combien de temps ?

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par des avancées majeures. Avec la loi Dodd-Frank*, votée aux États-Unis en juillet 2010 et les travaux en cours au sein de la Commission européenne qui envisagent sa duplication, l'exigence d'un reporting* financier et comptable des entreprises, pays par pays gagne peu à peu du terrain.

Ce n'est que justice. **En effet, rien ne pourrait plus affaiblir les paradis fiscaux que de cibler leur client n° 1, à savoir les entreprises multinationales. 20 % des filiales des 50 plus grandes entreprises européennes sont en effet localisées dans les paradis fiscaux**[65] et si certaines correspondent sans doute à une activité réelle, la plupart de ces implantations de part et d'autre du globe permettent à l'entreprise d'aiguiller artificiellement ses bénéfices par le jeu du commerce, des assurances ou des dettes au sein du groupe.

SABMiller au Ghana et Mopani en Zambie : deux études de cas emblématiques pour mieux comprendre.

Les cas d'études ne sont pas choses faciles dans le milieu de l'opacité. Néanmoins, parce que pour les décideurs comme pour le citoyen, rien ne vaut une bonne illustration des mécanismes de la fraude et de l'évasion fiscales, des organisations de la société civile ont tout de même tenté, pour faire avancer le débat, de passer au peigne fin une partie des comptes de deux entreprises. Résultats garantis !

Dans un rapport publié en décembre 2010[66], l'ONG ActionAid a mis à jour les pratiques d'évasion fiscale développées par l'entreprise **SABMiller, deuxième producteur de bière au monde et numéro 1 en Afrique**. Délocalisation de la marque et des activités de gestion aux Pays-Bas et en Suisse ; sous-capitalisation et endettement à Maurice ; bizarreries dans la chaîne d'approvisionnement…, ActionAid révèle un schéma complexe mais parfaitement légal de versements réalisés par les brasseries africaines SABMiller à d'autres filiales situées dans des paradis fiscaux. **Le montant total de ces versements s'élèverait à 100 millions de livres pour l'ensemble des filiales en Afrique, générant un manque à gagner en recettes fiscales de l'ordre de 20 millions.** Ces révélations ont provoqué

65. Selon une étude du CCFD-Terre Solidaire publiée dans *L'économie déboussolée*, décembre 2010.
66. *Calling time. Why SABMiller should stop dodging taxes in Africa*, rapport d'ActionAid, novembre 2010.

l'émoi au sein des administrations fiscales des pays concernés qui prévoient d'utiliser cet exemple pour mener des audits. Elles interrogent aussi directement la pertinence des standards de l'OCDE en matière de prix de transfert* qui se révèlent inutiles pour prévenir ce genre de manipulations comptables (voir question 10).

Dans le même temps, plusieurs organisations dont Sherpa et Déclaration de Berne déposaient une plainte (ou « circonstance spécifique ») devant les points de contact de l'OCDE en Suisse et au Canada pour dénoncer **les pratiques fiscales abusives de la mine de cuivre de Mopani[67], entreprise zambienne détenue à 73 % par Glencore** et à 17 % par First Quantum[68]. En effet, un rapport d'audit rendu public le 9 février 2011, relatait en détail les opérations qui permettaient de gonfler les coûts de production et de transférer artificiellement les profits dans d'autres filiales, notamment en Suisse. La mine de Mopani, officiellement déficitaire, comme un grand nombre de mines dans le pays, ne paye ainsi aucun impôt sur les bénéfices à la Zambie dont les revenus liés à l'exploitation du cuivre sont pourtant vitaux. Quelle sera la réponse de l'OCDE ? Affaire à suivre…

Nouvelles lois en France

Il faut certes commencer par faire justice au gouvernement et au parlement français qui ont fait quelques pas vers la transparence.
Avec la loi de finance rectificative adoptée à la fin de l'année 2009, **Paris s'est en effet doté d'un arsenal législatif** pour combattre la fraude et l'évasion fiscale de ses entreprises dans les paradis fiscaux : création de la notion de territoires non coopératifs, taxation à 50 % (contre jusqu'à 33 % auparavant) des sommes versées dans ces États et des intérêts et dividendes provenant des sommes qui y sont déposées, perte du bénéfice du régime mère-fille pour les filiales implantées dans ces territoires (le résultat des filiales ne pourra plus être reversé au groupe en franchise d'impôt : il sera surtaxé à hauteur de 50 %), ou encore renforcement de la comptabilité pour les transactions avec ces territoires… En bref, les transactions avec les États ou territoires non coopératifs sont appréhendées et imposées de façon particulière depuis le 1er mars 2010.
Et grâce à l'introduction d'un nouvel amendement dans le projet de loi de finance 2011, les résultats du contrôle fiscal sur ces dispositifs devraient être rendus publics chaque année. C'est un pas important pour mesurer l'efficacité des mesures adoptées.

Le hic, comme pour les banques, c'est que toute l'efficacité du dispositif dépend de la **liste française des paradis fiscaux de 2010, réactualisée discrètement en 2011**. Cette dernière épargne tous les États de l'Union européenne ainsi que les territoires de la « liste grise » de l'OCDE ayant signé un traité d'échange de renseignements avec la France. *In fine*, l'ire de Paris se concentre sur 18 territoires anecdotiques. **Selon l'étude du CCFD-Terre Solidaire, publiée en décembre 2010, sur les 4 359 filiales que possèdent les 10 des 11 plus grands groupes français une seule est concernée[69] ! Il s'agit d'une filiale de France Télécom en Dominique.**

67. Cette entreprise a par ailleurs reçu un prêt de 48 millions d'euros de la Banque européenne d'investissement, en 2005. Pour un aperçu plus large des pratiques en matière de responsabilité sociale, environnementale et fiscale de la mine de Mopani, voir le rapport de mission des Amis de la Terre « *Projet Mopani (Zambie) l'Europe au cœur d'un scandale financier* », décembre 2010.
68. Les 10 % restants sont détenus par l'État zambien.
69. Calcul effectué par le CCFD-Terre Solidaire à partir des données du rapport « L'économie déboussolée » *op.cit.* Les 11 entreprises étudiées sont : Peugeot, Saint Gobain, France Telecom, Groupe Carrefour, Société Générale, Crédit Agricole, EDF, GDF Suez, BNP Paribas et Axa – les données détaillées concernant les filiales du groupe Total n'étant pas disponibles.

Pour sortir de cette impasse, il est indispensable de ne plus s'intéresser seulement aux territoires qui enregistrent les opérations financières opaques mais de plaider pour une approche plus large englobant les utilisateurs des paradis fiscaux et judiciaires et les intermédiaires financiers qui organisent ces activités. **Pour accroître les chances de succès, les pays du G20 devraient exiger l'information à ceux qui la détiennent, au moyen d'un reporting financer pays par pays !** (voir nos recommandations).

La portée décisive de la loi Dodd-Frank*

Une fois encore, les États-Unis n'ont pas attendu le G20 pour agir. Emboîtant le pas à Hong-Kong, cette loi adoptée le 21 juillet 2010 constitue **un premier pas extrêmement intéressant vers le reporting pays par pays***. Elle contient une obligation pour les industries extractives cotées à New York de communiquer chaque année dans leur rapport à l'autorité des marchés financiers américaine (Security Exchange Commission) les paiements versés à chaque gouvernement hôte de leurs activités d'extraction. Cette mesure correspond à une demande portée depuis plus de dix ans par la société civile pour lutter contre la corruption. Elle permettra aux citoyens des pays en développement de demander des comptes à leur gouvernement quant à l'utilisation des revenus issus du pétrole, des gaz et des mines. Et à ceux du Nord, d'interroger leurs entreprises sur leurs activités à l'étranger[70]. Reste à savoir si les intenses activités de lobby déployées par les entreprises du secteur pour détricoter cette mesure n'auront pas raison de la volonté du Congrès. Jusqu'à présent, elles ont permis de repousser à plusieurs reprises la publication des décrets d'application prévue initialement en avril 2011. C'est la raison pour laquelle le gouvernement américain cherche à promouvoir la duplication de cette mesure au sein d'autres places boursières.

L'Union européenne saura-t-elle aller plus loin ?

L'initiative américaine est venue accélérer considérablement les débats en cours au niveau européen sur le reporting pays par pays. Sous la pression de la société civile, la France et la Grande Bretagne ainsi que José Manuel Barroso et Michel Barnier se sont prononcés pour la duplication de la loi américaine au sein de l'UE[71].

Les associations de lutte contre la corruption et les associations mobilisées pour la justice fiscale travaillent ensemble à présent, pour convaincre les autres États membres et introduire des informations supplémentaires afin de faire de ce reporting pays par pays un réel instrument de lutte contre l'évasion fiscale[72].

---

70. Pour aller plus loin voir *La réforme de Wall Street vue par la société civile : Bilan et perspectives*, document d'analyse du CCFD-Terre Solidaire et de Center of Concern, mars 2011.

71. Aux Pays-Bas, une motion demandant au gouvernement de soutenir la proposition au niveau international a été votée par le Parlement fin juin 2011.

72. Nos recommandations portent sur les éléments suivants : nombre d'informations à publier (notamment chiffre d'affaires, bénéfices, et nombre d'employés ; pour mesurer si les impôts versés correspondent effectivement à la réalité de l'activité économique dans le pays) ; portée géographique (pas seulement les pays de production mais l'ensemble des territoires dans lesquels l'entreprise est présente), domaine d'activité (au-delà de la difficulté de définir les industries extractives, aucune raison de se limiter à ce seul domaine) ; degré de contrôle et de sanction sur la qualité des informations fournies (exiger des données auditées) et publicité des informations fournies (publication en ligne).

Le texte de la Commission européenne est attendu dans les semaines à venir à l'occasion de la révision de la directive Transparence, qui définit les obligations de reporting pour les entreprises cotées, et de la 7e directive comptable, qui précise les règles comptables applicables à l'ensemble des entreprises multinationales européennes non cotées, ce qui devrait augmenter un peu le champ des entreprises couvertes.
Pour l'instant, la piste privilégiée serait celle d'une obligation pour les entreprises extractives et forestières de publier les paiements qu'elles versent aux gouvernements hôtes de leurs activités (éventuellement dans un format projet par projet). Aucune information supplémentaire ne serait exigée pour mesurer si les impôts versés correspondent effectivement au niveau de richesses produites dans le pays, ce qui revient à renoncer à faire de cette réforme une véritable mesure contre l'évasion fiscale des entreprises.

Le débat est loin d'être terminé. **En l'absence de listes de paradis fiscaux dignes de ce nom, ce remède du reporting pays par pays commence à être mieux compris.** Il fait l'objet de plus en plus de discussions au sein de certains groupes de travail techniques du G20 (voir question 12) et il a même été réintroduit en juillet 2011 aux États-Unis dans une proposition de loi visant à lutter contre l'évasion fiscale (Stop tax haven abuse act).
Il faut dire que la période actuelle de disette budgétaire est propice au débat autour des obligations de transparence des entreprises multinationales. Et les premières études de cas démontrent que ce serait **un moyen redoutable pour réconcilier la comptabilité des entreprises avec la réalité de leur activité industrielle et commerciale**.
D'autre part, les réactions épidermiques à l'annonce de la loi Dodd-Frank et les efforts déployés par le secteur privé pour en retarder l'application ou pour empêcher les autres États de se pencher plus avant sur un reporting pays par pays complet, ne font que nous conforter dans l'idée que nous touchons au nœud du problème.
Reste à savoir si les chefs d'État et de gouvernements sauront se saisir de cette opportunité politique pour faire avancer la proposition.

QUESTION 9

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ POUR LE CRIME ORGANISÉ ET LA CORRUPTION ?

Rien, ou presque. Le G20 s'intéresse à nouveau à cette question depuis Séoul[73]. Mais l'objectif est davantage de faire entrer les grands émergents dans le rang que de redoubler les efforts dans l'ensemble des pays.

Si la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent sale a été rehaussée en 2010 dans l'agenda officiel du G20 avec la création d'un groupe de travail spécifique dans lequel la France joue un rôle très actif, les résultats attendus sont assez minces. À noter d'ailleurs, que dès février 2011, la France révisait la formulation de ses priorités pour parler d'« *amélioration de la gouvernance mondiale* » plutôt que de « *lutte contre la corruption* »[74]. Était-ce pour ne pas heurter la sensibilité de certains de ses invités ?

L'obscure liste du GAFI*

Ce n'est en tout cas pas le GAFI qui haussera le ton sur le sujet. Sa liste publiée en février 2010 et dont la dernière actualisation date de juin 2011, ne sanctionne aucun grand centre financier. **Fruit d'un exercice d'évaluation incompréhensible, elle ne place au banc des accusés que des pays en développement.** Est-ce un exercice d'absolution générale des paradis judiciaires ? Que sont donc devenus les longs rapports d'évaluation produits au cours des dernières années par le GAFI et qui font apparaître le laxisme de nombreuses places financières envers l'argent sale ? À quoi sert d'avoir mis en évidence la non-conformité généralisée des centres financiers avec les 40 recommandations anti-blanchiment (+ 9 recommandations contre le financement du terrorisme) ? (voir tableau 3)

73. G20 de Séoul, novembre 2010.
74. Bruno Lemaire, aux Nations Unis le 17 février 2011.

La liste du GAFI : comment ça marche ?

Objectif : identifier les places financières les plus susceptibles d'abriter des opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

4 étapes : les pays membres du GAFI ou des organismes régionaux associés[75] font l'objet de rapports réguliers. Une première sélection retient les territoires qui présentent plus de 10 recommandations jugées non conformes ou partiellement conformes sur les 16 recommandations[76] clés[77]. S'en suivent ensuite deux échéances avec le pays en question : la première pour convenir conjointement d'un plan d'action afin de corriger les défaillances mises à jour ; la seconde pour évaluer la mise en œuvre de ce plan. En cas d'insuffisances, le pays peut être amené à figurer sur la liste du GAFI.

Vous n'y comprenez rien ? C'est à se demander si ce n'est pas fait exprès. Même le site internet de l'institution semble conçu pour décourager les visiteurs les plus curieux qui oseraient s'y aventurer.

Au-delà, du manque de lisibilité du processus les résultats restent surprenants et l'on ne peut s'empêcher d'être sceptique quant à la grande clémence dont bénéficient certains États comme le Luxembourg, par exemple.

En effet, le rapport d'évaluation du Luxembourg, paru en février 2010 le juge conforme à seulement 20 % avec les recommandations du GAFI. Ce qui signifie que sur les 49 recommandations qui font l'objet d'une évaluation, il n'y en a que dix pour lesquelles le Grand-duché est jugé « conforme » ou « grandement conforme ». Quant aux 16 recommandations clés à partir desquelles la sélection du GAFI est censée réellement s'opérer, le Luxembourg n'est en conformité qu'avec quatre d'entre elles. Véritable passoire pour l'argent du crime, de la corruption, voire du terrorisme, le Grand-duché avait le profil idéal pour figurer sur la liste et faire l'objet de mesures drastiques de rétorsion. Dans le collimateur du GAFI pendant un temps, il a cependant échappé à la liste grise à grands renforts de promesses dont on ne sait encore si elles seront tenues. Et le GAFI a préféré épingler sur sa liste noire d'autres territoires dotés d'une force de persuasion sans doute moins importante mais dont les évaluations originelles étaient pourtant bien meilleures. C'est le cas notamment de la Turquie : 30 % de conformité et tout juste 10 des 16 recommandations clés jugées non-conformes.

75. MONEYVAL pour l'Europe, APG pour l'Asie et le Pacifique, GIABA pour l'Afrique de l'Ouest…

76. Les 16 recommandations clés du GAFI : R1. L'infraction de blanchiment de capitaux ; R3. Confiscation et mesures provisoires ; R4. Lois sur le secret professionnel compatible avec les recommandations ; R5. Devoir de vigilance relatif à la clientèle ; R10. Conservation des documents ; R13. Déclarations d'opérations suspectes ; R23. Régulation, contrôle et suivi ; R26. La CRF ; R35. Conventions ; R36. Entraide judiciaire ; R40. Autres formes de coopération ; SR1. Mise en œuvre des instruments des Nations Unies ; SR2. Incrimination du financement du terrorisme ; SR3. Gel et confiscation des fonds terroristes ; SR4. Déclarations d'opérations suspectes ; SR5. Coopération internationale.

77. D'où l'importance pour les organisations de la société civile d'obtenir non seulement le renforcement des recommandations 33, 34 et VIII pour exiger des États qu'ils tiennent à la disposition des autorités étrangères les renseignements concernant l'identité des bénéficiaires effectifs des avoirs mais également leur élévation au rang de recommandations clés (voir nos recommandations).

Tableau 3 : Évaluations du GAFI

Pays ou territoire	Année de publication du rapport d'évaluation mutuelle	Degré de conformité avec les 49 recommandations du GAFI[78]	Nombre d'évaluations jugées "non-conformes" ou "partiellement conformes" sur les 16 recommandations clés	Nombre d'évaluations jugées « non-conformes » (sur 49 recommandations)
Singapour	2008	87,76	1	2
USA (Delaware)	2006	87,76	1	4
Belgique	2006	85,42	2	1
Chypre	2006	79,59	2	0
Panama	2007	79,59	1	1
Hongrie	2005	79,17	6	1
Iles Caïmans	2007	77,55	1	1
France	2011	77,55	2	1
Malte	2007	75,51	1	4
Portugal (Madère)	2006	75	2	2
Royaume-Uni	2007	73,47	1	3
Iles Vierges Brittaniques	2008	67,35	2	1
Suisse	2009	66,67	5	3
Bulgarie	2008	65,31	4	1
Gibraltar	2007	65,31	6	1
Canada	2008	61,22	3	11
Hong Kong	2008	61,22	6	4
Arabie Saoudite	2010	61,22	8	4
Allemagne	2010	59.18	7	5
Inde	2010	59,18	9	4
Irlande	2006	57,14	3	5
Anguille	2010	57,14	5	2
Lettonie	2006	55,32	6	5
Arménie	2009	53,06	9	5
Australie	2005	53,06	3	10
Macao	2007	53,06	6	1
Autriche	2009	51,02	11	0
Pays Bas	2011	51,42	7	1
Nouvelle Zélande	2009	51,42	3	19
Oman	2011	51,42	3	9
Brésil	2010	49,98	9	7
Bahreïn	2007	46,93	11	3
Ile Maurice	2008	46,94	9	4
Barbades	2011	44,9	9	6
Bahamas	2010	44,9	8	3
Liechtenstein	2007	42,86	11	2
Iles Marshall	2011	42,86	9	9
Monaco	2008	40,82	10	5
Emirats Arabes Unis (Dubaï)	2008	40,82	9	11
Bermudes	2008	38,78	8	14
Venezuela	2009	36,73	10	14
Andorre	2007	34,69	9	11
Turquie	2007	30,61	10	11
Philippines	2009	30,61	13	6
Ukraine	2009	28,57	13	6
Pakistan	2009	28,57	14	12
Antigua Barbuda	2009	28,57	11	19

78. Part des évaluations jugées « conformes » et « grandement conformes » sur l'ensemble des évaluations (en %)

Pays ou territoire	Année de publication du rapport d'évaluation mutuelle	Degré de conformité avec les 49 recommandations du GAFI[78]	Nombre d'évaluations jugées "non-conformes" ou "partiellement conformes" sur les 16 recommendations clés	Nombre d'évaluations jugées « non-conformes » (sur 49 recommandations)
Syrie	2006	26,53	13	8
Honduras	2008	24,49	12	22
Indonésie	2008	24,49	12	14
Maroc	2007	24,49	11	26
Nicaragua	2011	24,49	10	6
Grèce	2010	24,19	13	13
Costa Rica	2009	22,92	11	19
Vanuatu	2006	22,45	11	13
Belize	2011	22,45	14	17
Koweït	2011	22,45	11	22
Iles Turques et Caïques	2008	20,41	12	15
Luxembourg	2010	20,41	12	9
Aruba	2009	18,38	13	25
Botswana	2008	18,38	13	26
Mongolie	2007	18,38	14	17
Sri Lanka	2006	14,29	15	18
Benin	2010	14,29	13	24
Brunei	2010	14,29	13	
Trinidad	2007	14,29	14	28
Namibie	2007	14,29	14	30
Nigéria	2008	14,29	13	19
Zimbabwe	2008	14,29	14	11
Azerbaidjan	2008	12,24	14	18
Thaïlande	2007	12,24	13	13
Bangladesh	2009	12,24	14	14
Bolivie	2007	10,2	13	17
Ghana	2009	10,2	16	20
Samoa	2006	10,2	15	14
Burkina Faso	2009	10,2	14	30
Paraguay	2008	8,16	16	30
Myanmar	2008	8,16	16	15
Vietnam	2009	8,16	15	18
Yémen	2008	8,16	14	25
Népal	2011	8,16	15	34
Zambie	2008	8,16	15	30
Soudan	2005	8,16	non renseigné	28
Tanzanie	2009	6,12	16	34
Cap Vert	2007	6,12	15	28
Seychelles	2006	4,08	16	19
Argentine	2010	6,12	16	20
Equateur	2008	4,08	16	28
Ouganda	2007	2,04	15	31
Cambodge	2007	0	16	33

Pays figurant sur la liste grise du GAFI au 24 juin 2011
sauf Sao Tomé et Principe, le Turkménistan, le Tadjikistan, le Soudan et l'Angola dont les rapports ne sont pas disponibles

Pays figurant sur la liste noire du GAFI au 24 juin 2011
sauf la Corée du Nord, l'Iran, Cuba, l'Ethiopie et le Kenya dont les rapports ne sont pas disponibles

Source : Les données de ce tableau ont été obtenues à partir des rapports d'évaluation mutuelle des pays, disponibles sur le site du GAFI et de ses organismes équivalents au niveau régional tels que GAFISUD, APG, GIABA, MONEYVAL. Le tableau concerne 90 pays évalués sur 150. Nous avons retenu en priorité les rapports des pays membres du GAFI, les pays des listes noire et grise et un échantillon de pays aléatoire.

Que fait le groupe de travail Corruption du G20 ?

Une fois encore, le G20 ne semble finalement pas en mesure de prendre le sujet de la lutte contre la corruption et la criminalité transnationale à bras-le-corps. Il existe bien au sein du G20 un groupe de travail anti-corruption mais ce dernier fait la part belle aux acteurs du secteur privé tandis que la société civile peine à faire entendre ses propositions. Il privilégie par conséquent des initiatives de transparence non contraignantes, mises en œuvre de façon volontaire par les entreprises, considérant par exemple l'extension de l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE*) à d'autres secteurs d'activités. Et il est certain que la proximité de certains États du G20 avec les milieux interlopes ne doit pas aider.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les pays développent chacun des stratégies différentes, avec des objectifs plus ou moins ambitieux :

- **Responsabiliser les intermédiaires :**
  Pour lutter contre le blanchiment d'argent et la corruption, la France a depuis longtemps fait le pari de s'appuyer sur les intermédiaires en les soumettant à un « devoir de vigilance[79] ». Depuis début 2009, tout soupçon relatif à une infraction passible de plus d'un an de prison, incluant de fait la fraude fiscale, doit faire l'objet d'une déclaration. Les professions soumises concernées sont elles aussi en augmentation mais la fronde des avocats qui depuis plusieurs années se battent pour ne pas avoir à violer le secret professionnel montre les limites d'un processus basé sur la dénonciation du client.

- **Responsabiliser les entreprises :**
  La Grande Bretagne a quant à elle choisi de cibler les multinationales[80]. Le durcissement des poursuites (jusqu'à 10 ans de prison et amendes illimitées sans facilités de paiement) envers celles qui ne présenteraient pas de plans anti-corruption adéquats, pourrait bien obliger les entreprises à faire preuve d'un peu plus de vigilance.

- **Exiger la transparence des entreprises :**
  Ce sont bien entendu les États-Unis qui ont encore une fois frappé le plus fort avec le vote de la loi Dodd-Franck (voir question 8).
  En obligeant les entreprises extractives cotées à Wall Street à publier les paiements versés dans les pays hôtes de leurs activités, ils se dotent d'une vraie mesure de lutte contre la corruption. Les citoyens des pays du Sud seront ainsi en mesure d'interroger leurs gouvernements sur la gestion de ces ressources.

Pour toutes ces mesures, reste à savoir comment les dispositifs seront appliqués, contrôlés et sanctionnés.

79. Obligation pour certains professionnels d'avoir un regard sur l'origine des fonds et les montants sans rapports avec la profession de leurs clients, et de les dénoncer si soupçon de blanchiment d'argent ou de lien avec des activités terroristes il y a.
80. « Durcissement de la lutte contre la corruption en Grande Bretagne » *Osec,* 9 mars 2011.

RESTITUTION DES « BIENS MAL ACQUIS »

Ce sujet, pourtant inscrit dans le plan d'action du G20 contre la corruption, n'avance guère et c'est la société civile qui oblige les États à assumer leurs responsabilités.

En effet après avoir essuyé de multiples refus de la part du Parquet, **la plainte de Transparency International France contre les familles Obiang, Sassou N'guesso et Bongo, dans l'affaire des biens mal acquis a été déclarée recevable par la Cour de cassation en novembre 2010**. Cette décision, historique, pourrait permettre de faire (enfin) la lumière sur les conditions d'acquisition des richesses visées mais surtout sur le rôle des intermédiaires comme les banques ou certaines entreprises, dont les ramifications passent souvent par des paradis fiscaux notoires. Et ce, même si le Parquet de Paris semble bien décidé à freiner des quatre fers dans cette affaire, comme en témoigne son récent refus d'enquêter sur les opérations financières effectuées après la date du dépôt de la plainte par les trois familles en question.

La question de la restitution des avoirs des dictateurs des pays arabes récemment tombés a également contribué à mettre le sujet sur le devant de la scène. Cette fois-ci les gouvernements occidentaux semblent pressés de réagir. Néanmoins, l'annonce début septembre du dégel « immédiat » de 15 milliards d'avoirs libyens pour une restitution au conseil de transition soulève certaines questions. Que conclure par exemple du réveil tardif de Tracfin (la cellule française de lutte anti-blanchiment) au lendemain de la chute des dictateurs ? N'y avait-il pas une obligation de signalement de la part des banques avant cette date pour des opérations effectuées par les familles Ben Ali, Mubarak, Al Hassad et Khadafi dont les pratiques étaient connues de tous depuis longtemps ? Ces déclarations ont-elles été faites et si oui ont-elles été traitées par Tracfin ?

Les dispositifs de lutte contre la corruption prévoient généralement des contrôles renforcés pour les personnalités politiquement exposées. Toujours est-il que l'application de ces mesures reste fortement soumise au contexte politique et empreinte de beaucoup de subjectivité.

QUESTION 10

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ?

En avril 2010, nous écrivions : rien.
En octobre 2011, c'est toujours si peu.

Les pays en développement restent les grands perdants dans cette bataille. **Ils n'ont absolument pas bénéficié des maigres progrès réalisés en matière de transparence au niveau international depuis 2009.** Ce qui confirme que malgré les annonces politiques généreuses, les mesures prises par le G20 demeurent encore très largement dictées par les intérêts des pays riches. Cependant, de nouveaux espaces de discussions se sont ouverts sur les sujets de fiscalité et de développement. **Et les prises de positions de plus en plus affirmées des pays du Sud dans ces forums internationaux pourraient augurer de changements à venir.**

Des outils peu adaptés pour les pays du Sud

Selon les dernières projections de GFI[81] (Global Financial Integrity), **les flux illicites sortants des pays du Sud ont continué à augmenter en 2009** pour atteindre environ 950 milliards d'euros. Et si le rythme de croissance s'est ralenti entre 2008 et 2009 (2,9 % contre 18 % par an en moyenne entre 2000 et 2008), ce n'est dû qu'au ralentissement de l'économie mondiale et des échanges commerciaux. Ainsi, le problème du manque à gagner annuel, estimé à près de 125 milliards d'euros[82] dans les caisses des États du Sud du seul fait de l'évasion fiscale des multinationales reste entier. Il pourrait même s'être aggravé.

Et les solutions mises en œuvre jusqu'à présent, ne sont absolument pas à la hauteur des enjeux : **Sur les 420 accords d'échange de renseignements fiscaux signés depuis avril 2009 seulement 4 % concernent des pays émergents victimes de l'évasion (Argentine, Mexique, Chine)[83].** Et un seul pays pauvre (le Ghana) en a bénéficié.

81. *Illicit Financial Flows from Developing Countries: 2000-2009, Update with a Focus on Asia,* Dev Kar and Karly Curcio, Janv 2011, GFI.
82. Christian Aid « *Death and taxes: the true toll of tax dodging* », mai 2008
83. Ce chiffre se fonde uniquement sur les traités d'échange d'informations (TIEA), et non les conventions de non-double imposition pouvant inclure un article relatif à l'échange d'informations. Par ailleurs, nous n'avons retenu parmi les pays émergents que ceux ne figurant pas en avril 2009 sur la liste des pays non-coopératifs de l'OCDE. Et encore, la Chine fait l'objet de réserves car Hong-Kong et Macao ne sont pas jugés coopératifs.

Les pays du Sud peuvent certes depuis mai 2010 adhérer à **la Convention multilatérale relative à la coopération administrative*** dont l'OCDE et le Conseil de l'Europe sont dépositaires et bénéficier ainsi d'un cadre d'échange de renseignements fiscaux avec l'ensemble des signataires (voir question 3). Plusieurs d'entre eux ont annoncé leur intention d'y adhérer (Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Afrique du Sud…). Mais cet outil perd beaucoup de son intérêt si rien n'est fait dans le même temps pour encourager les paradis fiscaux à y adhérer.

Le reporting pays par pays* s'impose comme une option crédible

- **Les discussions les plus riches ont certainement eu lieu autour de l'agenda développement lancé lors du G20 de Séoul[84].** Dans le cadre d'un groupe de travail co-facilité par l'Espagne et l'Afrique du Sud, la question de la transparence et du respect des règles fiscales par les entreprises multinationales est posée. Et la proposition de reporting financier pays par pays portée de longue date par les organisations de la société civile a fait l'objet de nombreuses discussions au sein des organisations internationales chargées de rédiger le rapport intermédiaire en vue du G20 de 2011.

- **Même le FMI a changé récemment de ligne** alors qu'il avait pendant longtemps soigneusement évité de traiter ces enjeux. Dans un rapport de mars 2011[85] il reconnaît que les pays en développement « *sont fortement dépendants des entreprises multinationales, dont l'habilité en matière d'optimisation fiscale pose des défis croissants* », notamment en raison des « *opportunités de transferts de bénéfices à travers les transactions intragroupe, des montages financiers et la structuration de l'entreprise [à propos desquelles] même les administrations fiscales des pays les plus avancés ont des difficultés* ». Et **il cite le reporting pays par pays parmi les propositions qui méritent un « examen plus approfondi »**.

- Quant à **la « Taskforce informelle Fiscalité et Développement »*** pilotée par l'OCDE[86], elle a ouvert un groupe de travail sur la transparence dans le reporting ; l'occasion de mener une réelle discussion sur le sujet dans un cadre multipartite. Et au cours de la réunion plénière d'avril 2011, **quatre pays du Sud se sont exprimés en faveur d'un reporting financier pays par pays obligatoire**. En écho, la représentante française avait également choisi d'insister sur « *l'accent qui devrait être mis d'une part sur la taxation du secteur extractif et d'autre part sur la réflexion concernant la mise en place du reporting pays par pays des données comptables et financières des grandes entreprises*[87] ». Malgré ces évolutions notables, la règle de fonctionnement au consensus de ce genre de forum interroge sur la capacité d'un tel groupe à aller au-delà de ces simples déclarations. En effet, les représentants des entreprises mais également plusieurs pays du Nord s'opposent formellement à l'idée même d'inscrire à l'agenda la nécessité de mener un travail d'étude plus approfondi sur la question.

84. Notamment le pilier 8 de l'agenda pluriannuel pour le développement, sur la mobilisation des ressources domestiques (voir aussi la question 12).
85. Fiscal Affairs Department, *Revenue Mobilization in Developing Countries,* IMF, March 2011.
86. Créée en janvier 2010, elle réunit des pays membres de l'OCDE, des pays en développement, des entreprises et des représentants de la société civile (dont le CCFD-Terre Solidaire).
87. Pauline Carmona, lors de la réunion plénière de la taskforce, le 12 avril 2011.

Quels sont les lieux pour parler fiscalité au niveau international ?

Si l'on peut se réjouir que les questions de fiscalité et développement soient davantage prises en compte à l'OCDE, notamment grâce à la nouvelle taskforce, **il existe un vrai risque de court circuitage d'instances plus anciennes et plus légitimes**. Un cadre plus représentatif et moins informel comme celui du **comité fiscal des Nations Unies** permet de mieux prendre en compte les intérêts des pays du Sud et d'adapter le programme de travail en fonction de leurs priorités. Las, c'est sans compter la capacité de blocage des pays riches, qui ont unanimement pris position en juillet 2011, contre le renforcement de ce comité, pourtant prévu depuis la Conférence de Doha en 2008 et demandé par de nombreux pays du Sud. Raison officielle ? Maximiser les synergies et tout miser sur l'OCDE qui travaille plus vite. À moins qu'il ne s'agisse de préserver leurs intérêts.

La duplication des mandats au sein des organisations internationales pose aussi un problème en termes de rationalisation des ressources et des moyens humains de suivi, notamment pour les pays du Sud mais aussi pour la société civile. Le fleurissement des initiatives en tout genre : International Tax Compact, Taskforce fiscalité et développement, International Tax Dialogue, Forum régionaux, etc. participe aussi à diluer les débats. Ce qui exige une grande vigilance de la part de la société civile, pour qu'elle ne s'éparpille pas et engage ses ressources limitées dans les lieux et sur les temps stratégiques.

La montée au créneau des pays du Sud pour la justice fiscale

De nouvelles voix de responsables politiques des pays du Sud se font entendre plus régulièrement sur ces questions et pourraient bien à terme changer la donne.
Les dernières en date :

- À la veille d'un G20 finances de février 2011, **le ministre des Finances indien** en a appelé à la lutte contre l'évasion fiscale et a demandé la « *mise en place d'une plateforme multilatérale pour un échange d'informations automatique et spontané* [88] ».

- **Le ministre des Affaires étrangères argentin** en réunion avec Alain Juppé en juillet dernier a déclaré souhaiter que le prochain sommet du G20 « *prenne des décisions concrètes pour lutter contre les paradis fiscaux et la spéculation financière* ». Puisque la France préside le G20, il s'agit selon lui d'« *une opportunité pour combattre l'évasion fiscale, les paradis fiscaux et les fonds vautours, qui minent l'économie réelle*[89] », soulignant la nécessite d'« *aller au-delà des listes* ».

- **Au Pérou**, la question de **l'évasion fiscale des multinationales du secteur minier** (évaluée à 5 millions de dollars par an) et les mesures d'incitation fiscale sont devenues des thèmes centraux du débat public, dont se sont emparés des associations (et des syndicats) au moment des élections présidentielles d'avril dernier[90].

88. « G20 ministerial: India to seek exchange of tax information » *The Hindu,* 17 février 2011.
89. « Argentina defiende ante el G-20 la eliminación de paraísos fiscales », *Infobae.com,* le 26 juillet 2011.
90. « Les mesures d'incitation fiscale coûtent cher », *Faim et Développement Magazine* n° 259, juin-juillet 2011.

- **En Afrique aussi,** la campagne lancée par ActionAid[91] sur l'évasion fiscale pratiquée par l'entreprise SABMiller, première brasserie en Afrique a porté ses fruits. Les administrations fiscales de cinq pays se sont réunies en juin dernier au sein du **Forum des administrations fiscales africaines** pour étudier la possibilité de mener un audit conjoint sur cette entreprise (Afrique du Sud, Mozambique, Ghana, Tanzanie et Zambie)[92]. En l'absence d'un traité multilatéral entre ces pays, une telle initiative collective reste impossible. Néanmoins, des audits pourraient être menés dans un premier temps au niveau national.

91. Rapport d'ActionAid *Calling time –why SABMiller should stop dodging taxes in Africa*, novembre 2010
92. Cf. Business Day, *Multinational profit shifting « erodes tax »*, Sanchia Temkin, le 30 juin 2011.

QUESTION 11

À QUOI A SERVI LA MOBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ?

Le choix des pays du G20 de s'attaquer aux paradis fiscaux était certes guidé par le besoin de renflouer les caisses vides des États mais répondait également à une forte demande de régulation de la part de l'opinion publique.

Car la mobilisation sociale contre les paradis fiscaux, quoique relativement récente, prend du galon. Sans doute faut-il la situer au même moment historique que le combat écologiste à la fin des années 1970 : expertise établie, influence croissante, élargissement de la base militante. Et cette mobilisation ne faiblit pas depuis le G20 de Londres, au contraire. Signe que les citoyens ne sont pas dupes des effets d'annonces et attendent encore des réformes en profondeur.

Montée en puissance

Cette mobilisation a ses pionniers, comme le Tax Justice Network* (TJN) au niveau international, né en 2002, ou Attac et Survie en France depuis la fin des années 1990. Elle se structure en France depuis 2005 autour de la **Plateforme paradis fiscaux et judiciaires**, qu'anime le CCFD-Terre Solidaire et qui compte à présent une quinzaine d'ONG et de syndicats[93]. En 2009, la plateforme s'est élargie aux grands syndicats de salariés (CFDT, CGT, Solidaires) avec le lancement de la **campagne « Stop paradis fiscaux »**[94] qui a réuni près de 50 000 signatures. La question fiscale mobilise aujourd'hui largement en Europe : réseaux thématiques (Eurodad), confessionnels (CIDSE[95]), ONG internationales (Christian Aid, Action Aid, Oxfam) ou encore organisations syndicales. Le réseau pour la justice fiscale est né en Afrique en 2007, puis en Amérique latine en 2009 autour du réseau Latindadd et s'étend aujourd'hui en Asie avec des membres issus des mouvements contre la dette.

Cette année de présidence française du G20 constitue un temps de mobilisation sans précédent, notamment du fait du rôle moteur qu'a pu jouer la France dans ce combat.
Au niveau international, la campagne **« Action mondiale Stop paradis fiscaux »** a été lancée par TJN, Latindadd, le CCFD-Terre Solidaire et Oxfam, au Forum social mondial de Dakar, en février 2011. Elle

93. Amis de la Terre, Anticor, Attac, CADTM, CCFD-Terre Solidaire, CRID, Droit pour la justice, Oxfam France, Réseau Foi et Justice Afrique Europe, Secours catholique-Caritas France, Sherpa, Syndicat de la Magistrature, Syndicat National Unifié des Impôts, Survie, Transparence International France.
94. www.stopparadisfiscaux.fr
95. CIDSE : réseau de 16 organisations catholiques de développement, en Europe et en Amérique du Nord. Le CCFD-Terre Solidaire en est membre.

rassemble aujourd'hui plus de 50 organisations, dans près de 30 pays, sur les 5 continents. Son objectif : permettre à tous les citoyens du monde (qu'ils soient d'un pays membre du G20 ou pas) de s'adresser ensemble aux dirigeants des pays du G20 pour leur demander d'en finir avec l'opacité financière et les paradis fiscaux.

Au-delà de ces mobilisations collectives, dont le CCFD-Terre Solidaire est largement partie prenante, l'association a également lancé sa propre campagne intitulée **« Aidons l'Argent à quitter les paradis fiscaux »**, en octobre 2010, destinée à sensibiliser l'opinion sur cette question souvent jugée trop complexe des paradis fiscaux. À ce jour, ce sont plus de 430 000 cartes postales échangées, 25 000 fans sur la page Facebook et des dizaines d'événements organisés en régions (conférences-débats, pièces de théâtre, actions de rue, haka, etc.)[96].

Expertise reconnue

Cet engagement sur la durée, à la convergence de réseaux différents, a permis à la société civile d'élaborer une expertise pointue et d'être régulièrement consultée par les cabinets ministériels et les hauts fonctionnaires, les parlementaires nationaux et européens, la Commission européenne, l'OCDE ou les Nations unies. Par exemple :

- Les chiffres produits par le think-tank américain **Global Financial Integrity***, animé par Raymond Baker, font référence sur la fuite illicite des capitaux que subissent les pays en développement[97].

- Lors de la conférence de l'ONU sur le financement du développement à Doha fin 2008, les ONG convainquent la France, l'UE puis les Nations unies de mettre la lutte contre l'évasion fiscale et la fuite illicite des capitaux au cœur de la déclaration finale.

- À la demande du CCFD-Terre Solidaire et d'Oxfam France, l'administration française a créé en septembre 2009 **un groupe de travail interministériel sur les ressources fiscales pour le développement** auquel participent activement les ONG. Il vise à dégager les recommandations que la France pourrait porter dans les enceintes internationales, présentées dans un rapport publié en avril 2011[98].

- Ce sont encore une fois les pays[99] dans lesquels la société civile a été la plus active qui ont demandé, à l'occasion du G20 de Séoul, que figurent dans la déclaration finale la mobilisation des ressources et la lutte contre l'évasion fiscale - notamment celle pratiquée par les entreprises multinationales - comme un défi majeur pour les pays en développement.

- Les organisations de la société civile sont également présentes au sein de la **taskforce informelle « fiscalité et développement » pilotée par l'OCDE**, qui réunit gouvernements, organisations

96. Pour plus de renseignements : www.aidonslargent.org
97. Cf. *Stolen Asset Recovery (StAR) Initiative: Challenges, Opportunities, and Action Plan*, World Bank and UNODC, 2007
98. *Orientations pour la coopération française en matière fiscale,* rapport de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, ministère des Affaires étrangères et européennes, avril 2011.
99. En particulier l'Espagne qui assure le rôle de co-facilitateur avec l'Afrique du Sud, du groupe de travail sur la mobilisation des ressources domestiques ; groupe de travail dans lequel la France est particulièrement active.

internationales, ONG (dont le CCFD-Terre Solidaire)[100] et entreprises et qui a entamé ses travaux en mai 2010. Malgré son déficit de transparence, cet espace est un des forums censés alimenter les travaux des pays du G20 et a le mérite d'être l'endroit où depuis plus d'un an les ONG discutent avec les représentants des États et les chefs d'entreprise de la proposition du reporting pays par pays.

- Les ONG participent également activement aux **consultations multipartites ouvertes par les pouvoirs publics** telles que celle de l'IASB[101] sur la révision de la norme comptable pour le secteur extractif ou celle de la Commission européenne sur le reporting pays par pays*.

- Enfin les ONG accompagnent les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs engagements contre les paradis fiscaux.

Influence croissante

En combinant un lobbying pointu à de multiples actions d'interpellation, les ONG ont contribué à médiatiser le sujet et réussi à mettre plusieurs propositions sur la table des négociations. Exemples :

- La ténacité de la France, lors du G20 de Londres, pour **obtenir une liste des paradis fiscaux** répond à une revendication de longue date de la Plateforme paradis fiscaux et judiciaires. En novembre 2008, les ONG catholiques lancent avec le magazine *Pèlerin* une pétition demandant à la France de balayer devant sa porte. 30 000 signataires plus tard, Nicolas Sarkozy demande pour la première fois à Andorre et Monaco de se mettre au pas.

- Printemps 2009 : les militants d'Oxfam France et du CCFD-Terre Solidaire se mobilisent pour **obtenir de l'UE un registre des trusts et une obligation de transparence pays par pays pour les multinationales[102]**. Juin 2009 : la moitié des eurodéputés français élus s'engagent par écrit à défendre ces propositions. Et au cours des mois suivant, la ministre de l'économie Christine Lagarde reprend l'idée du registre des trusts[103] et François d'Aubert, nommé par Nicolas Sarkozy un an plus tôt délégué à la lutte contre les paradis fiscaux s'exprime en faveur de nos deux propositions[104].

- Au Royaume-Uni, l'action combinée d'ActionAid, Christian Aid et Tax Justice Network convainc Gordon Brown de **plaider pour une convention multilatérale d'échange d'informations fiscales**. Avec la bénédiction de Paris, poussé par les ONG françaises. L'entente cordiale est aussi au rendez-vous, le 6 juillet 2009, entre Nicolas Sarkozy et Gordon Brown pour demander à l'OCDE de se pencher sur la proposition phare du CCFD-Terre Solidaire et des ONG britanniques : la transparence comptable et fiscale des multinationales par pays.

- Aux États-Unis, dix ans d'efforts de la coalition « Publiez ce que vous payez » ont été récompensés par le vote **d'un amendement concernant la transparence dans le secteur des industries**

100. Siègent également le Tax Justice Network et le TJN Afrique, Eurodad, Christian Aid et Latindadd.
101. International Accounting Standards Board, organisme international chargé de l'élaboration des normes comptables internationales IAS/IFRS.
102. Campagne « Hold up international. Pour que l'Europe régule ses multinationales »
103. le 23 juin à Berlin.
104. 2 avril 2010 : interview de François d'Aubert délégué français à la lutte contre les paradis fiscaux dans la Tribune « Je suis favorable à la création de registres de trusts (…). Il faut que les multinationales présentent leurs résultats pays par pays ».

extractives, au sein de la loi de réforme financière américaine, en juillet 2010 (loi Dodd-Frank voir question 8). Pour ne pas apparaître en reste de cette avancée majeure en matière de lutte contre la corruption, Nicolas Sarkozy a répondu aux exigences des ONG françaises en se prononçant en faveur de la duplication d'une telle mesure au niveau européen[105], suivi de George Osborne lors de la réunion des ministres des Finances du G20[106], puis de la représentante allemande à la conférence de l'Initiative pour les Industries Extractives[107] (voir question 8).

- **En France,** la campagne « Stop paradis fiscaux » qui mobilise associations et syndicats est également à l'origine de **deux avancées majeures en termes de transparence : 16 régions françaises se mobilisent contre les paradis fiscaux** et en particulier 9 d'entre elles se sont engagées à exiger de leurs partenaires financiers un reporting pays par pays. **De leur côté, les syndicats font pression au sein des comités d'entreprises de groupe** des principales banques françaises pour obtenir un audit financier avec des informations comptables dans un format pays par pays (voir question 7).

La société civile n'en restera pas là

Forts de nos expériences, nous savons que pour être significatifs, les changements s'obtiennent dans la durée. **La mobilisation dans le monde contre les paradis fiscaux va donc durer, et s'amplifier.** À travers des modes d'action sans cesse renouvelés comme au sein de la campagne « Stop paradis fiscaux » dans laquelle s'investit fortement le CCFD-Terre Solidaire (action syndicale au sein des instances représentatives du personnel, actions de rue, signature de l'appel, lettres aux banques…) mais aussi grâce à des outils pédagogiques très grand public développés dans le cadre de la campagne « Aidons l'argent » (« tax toy », vidéos d'animation, jeux de cartes, expositions, clip au cinéma, etc.), notre objectif est à la fois de rassembler de nouveaux acteurs (investisseurs « responsables », dirigeants d'entreprises, experts comptables, élus locaux) tout en sensibilisant le plus largement possible le grand public. En ligne de mire : le sommet du G20 à Cannes en 2011.

Mais soyons clairs : il y aura un « après Cannes ». La société civile continuera à se mobiliser sur les paradis fiscaux sur des échéances nationales, européennes et internationales. En France, l'année 2012 sera celle des élections présidentielles et législatives, sur fond de crise financière et de pénurie budgétaire : les débats seront suivis d'extrêmement près, les promesses rappelées, les propositions analysées.

Le CCFD-Terre Solidaire travaillera également avec ses partenaires et ses alliés mexicains pour la préparation du prochain G20, qui se tiendra à Los Cabos, les 10 et 11 juin 2012 (date à confirmer).

105. « Sarkozy répond à Bono », AFP, le 30 janvier 2011.
106. « Britain backs "publish what you pay" rule for oil and mining firms in Africa », *The Guardian*, 20 février 2011.
107. « Shell chief's warning on Dodd-Frank » *Financial Times,* 2 mars 2011 : déclaration de Gudrun Kopp, secrétaire d'État parlementaire auprès du ministère fédéral de la Coopération économique et du développement.

QUESTION 12

LE G20 TRAVAILLE-T-IL ENCORE SUR LES PARADIS FISCAUX ?

2009 : La lutte contre les paradis fiscaux constitue l'une des principales réponses du G20 à la crise et la France prend la tête de cette offensive.
2011 : Contrairement à toute attente, le sujet est à peine audible dans l'agenda de la présidence française du G20 depuis le début de l'année.

Ce que le CCFD-Terre Solidaire attend de la présidence française :

Depuis que le G20 se réunit au niveau des chefs d'État et de gouvernement (novembre 2008), il s'est construit face à la crise financière et s'est affirmé, en particulier, sur le sujet des paradis fiscaux. Impossible pour lui, dans ces conditions, de ne pas en assurer le suivi, même *a minima*. Même si la légitimité du G20 est contestable, car il s'organise selon un principe d'exclusion de 172 États dans la prise de décisions qui ont des impacts sur tous les pays, il est bien de la responsabilité des principales économies du monde de mettre fin aux trous noirs de la finance. Sa crédibilité comme instance naissante de gouvernance économique mondiale est donc en jeu. **Sauf à faire, à peine créé, l'étalage de son impuissance, le G20 devra s'engager en priorité et avec détermination sur deux fronts** pour l'heure inexplorés du combat contre les paradis fiscaux :

- Mettre un terme au siphonage des ressources des pays en développement vers les paradis fiscaux et judiciaires.
- Faire payer l'impôt aux entreprises multinationales là où elles créent de la valeur.

Agenda de travail sous la présidence française

Si du côté français, le gouvernement répète à l'envie que le sujet reste une priorité et que des résultats concrets sont attendus à l'occasion du sommet des chefs d'États des 3 et 4 novembre prochain, force est de constater que **les rangs de la lutte contre les paradis fiscaux au sein du G20 se sont éclaircis**. Et les alliés de 2009, notamment l'Allemagne et les États-Unis semblent aujourd'hui concentrer leur attention sur d'autres sujets ou préférer des mesures unilatérales ou bilatérales. Ce qui expliquerait la difficulté pour la présidence française de faire franchir au G20 de nouvelles étapes pour réduire l'opacité financière.

Au-delà du suivi des engagements passés, les rares avancées se font dans l'ombre, au niveau de groupes de travail techniques. Dans ces conditions, impossible pour la présidence française de mobiliser le capital politique nécessaire pour obtenir des changements et renforcer la stratégie des pays du G20 en ne ciblant plus seulement les pays et territoires opaques mais également leurs principaux utilisateurs.

Ainsi pas de mention directe des paradis fiscaux dans les 6 priorités[108] rendues publiques par la France au début de l'année 2011, malgré de nouvelles annonces de Nicolas Sarkozy en décembre 2010 à l'égard des paradis fiscaux blanchis trop vite, qui laissaient présager du contraire (voir question 3).

Et la lutte contre les paradis fiscaux, l'opacité financière et l'évasion fiscale se retrouve découpée en sous rubriques et dispersée dans différents sous agendas :

	Suivi du plan d'action de Séoul	En cours de réalisation
Agenda principal de régulation financière	**Le sommet de Séoul n'avait déjà rien demandé de plus que le suivi des mesures des G20 précédents** ▸ Liste du Conseil de stabilité financière* attendue au printemps 2011 concernant les territoires qui ne respectent pas les standards internationaux en matière de régulation financière ▸ Liste du GAFI* réactualisée en février 2011 concernant les territoires non conformes aux dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ▸ Forum fiscal mondial* : rapport attendu en novembre 2011	▸ Aucune liste publiée à ce jour – rapport publié en avril 2011 pour annoncer la publication d'une liste avant le sommet de novembre ▸ Résultats de la nouvelle plénière : 24 juin 2011 et publication de listes noire et grise ▸ 46 rapports publiés au 19 septembre 2011 (33 Phase 1 et 13 Phases 1 et 2) ➔ 14 rapports encore attendus Pour mémoire ▸ Liste OCDE (10 août 2011) : 5 territoires dans la liste grise
Groupe de travail sur la lutte anti-corruption	▸ Ratification des conventions par le plus grand nombre d'États ▸ Renforcement de l'action du GAFI (liste, révision et application des standards) ▸ Interdiction d'accès aux pays du G20 à des responsables politiques corrompus ▸ Mise en œuvre de l'UNCAC[109] sur l'extradition, la coopération judiciaire et la restitution des avoirs ▸ Mécanismes d'identification, de saisie et de restitution des avoirs détournés ▸ Protection des donneurs d'alerte ▸ Renforcement des acteurs de la lutte contre la corruption ▸ Intégrité / transparence / redevabilité et prévention de la corruption dans le secteur public + Travail avec le secteur privé et sur des initiatives spécifiques de transparence dans certains secteurs	Objectif principal de la présidence française : obtenir la ratification des conventions internationales par l'ensemble des pays du G20 ▸ Promotion d'initiatives volontaires de transparence (extension de l'ITIE* à d'autres secteurs) ? ▸ Processus en cours de révision des recommandations du GAFI

108. Les 6 priorités de la présidence française : renforcer la régulation financière ; lutter contre la volatilité des prix des matières premières ; soutenir l'emploi et renforcer la dimension sociale de la mondialisation ; lutter contre la corruption et agir pour le développement.
109. UNCAC : Convention des Nations Unies contre la corruption.

	Suivi du plan d'action de Séoul	En cours de réalisation
Groupe de travail Développement – « Mobilisation des ressources domestiques »	**1.** Contribuer au développement de systèmes fiscaux plus efficaces :	
	▸ Identifier les contraintes clés auxquelles sont confrontés les systèmes fiscaux des PED et faire des recommandations sur le renforcement de capacités pour améliorer l'efficacité et la transparence des administrations fiscales / renforcer les politiques fiscales, élargir les assiettes fiscales et combattre l'évasion fiscale (juin 2011)	▸ Cartographie et harmonisation des programmes existants de renforcement des capacités dans le domaine fiscal : renforcement des organisations régionales et mise au point d'outils de diagnostic
	▸ Développer une plateforme de gestion des connaissances et promouvoir la coopération Sud Sud pour renforcer les capacités des systèmes administratifs et des politiques (moyen terme).	▸ En cours
	▸ Échange d'informations entre l'ensemble des organisations internationales sur leurs actions pour renforcer les systèmes fiscaux dans les PED (juin 2011).	
	▸ Mettre en place des indicateurs objectifs pour mesurer les progrès en termes de renforcement de capacités des administrations fiscales des pays à faible revenu (juin 2011) ;	▸ Définition d'indicateurs de progrès
	▸ Identifier les solutions pour aider les PED à taxer les entreprises multinationales en contrôlant les prix de transfert (juin 2011).	▸ Appui aux pays du Sud afin de mieux évaluer les pratiques des multinationales en matière de prix de transfert*
		▸ Incitation des pays à développer les régulations contraignantes sur la transparence des impôts versés par les entreprises (de type Dodd-Frank*) ?
		▸ Exploration de la piste du reporting pays par pays* ?
	2. Contribuer à prévenir l'érosion des recettes fiscales domestiques :	▸ Nouvelles adhésions de pays du Sud au Forum fiscal mondial*
	▸ Établir le lien entre le travail du Forum fiscal mondial sur les juridictions non coopératives et le développement.	▸ Adhésion à la convention multilatérale sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale*

Finalement, les discussions les plus riches concernant l'évasion fiscale et l'opacité financière ont eu lieu au sein du groupe de travail développement. Preuve supplémentaire de l'aveuglement ou de la suffisance des pays du Nord qui ne se considèrent pas eux-mêmes victimes des mêmes pratiques ? Un comble à l'heure où la crise de la dette s'installe en Europe et aux États-Unis.

Il est certain que dans les pays du Sud l'évasion fiscale pose des défis bien plus graves et urgents à résoudre. Dans un contexte de pénurie de financements publics, les conséquences du manque à gagner en recettes fiscales se comptent en vies humaines. Et les pays en développement se retrouvent particulièrement isolés et démunis dans le bras de fer qui les oppose aux paradis fiscaux et aux entreprises multinationales.

Mais les pays riches ne sont pas épargnés non plus : on parle de 100 milliards de dollars[110] rien que pour la fraude fiscale aux USA et 250 milliards pour l'Europe[111].
Sans accord sur ce diagnostic préalable complet et sans compréhension des intérêts respectifs partagés, comment obtenir la promotion de nouvelles règles de transparence qui seraient exigées des entreprises multinationales ?

Le G20 est-il capable d'aller plus loin ?

On a **des raisons d'en douter** :

- **Le G7-G8 s'était jusqu'alors emparé du sujet de façon cyclique.** Tous les dix ans, la pression semble monter, avant que le soufflet ne retombe (voir question 1). Certains observateurs voient dans les paradis fiscaux un sujet brandi pour faire diversion. Qu'en sera-t-il cette fois-ci ?

- Le fait que le G20 ait fermé les yeux en avril 2009 devant ces enjeux majeurs de régulation économique et de financement du développement, préférant centrer son attention sur les territoires, ne doit rien au hasard. **Les entreprises multinationales, les grandes banques et les riches particuliers savent faire entendre leurs intérêts auprès de la plupart des leaders du G20** - dans les pays occidentaux comme dans les pays émergents.

- Certains États, à l'instar du Royaume-Uni qui doit une part de sa prospérité à l'envergure de la place financière londonienne, avancent à reculons sur la question.

- Malgré les annonces de Nicolas Sarkozy en décembre 2010, **la France n'a pas retenu le sujet au rang de ses priorités**. Était-ce le signe d'une disparition progressive du sujet de l'agenda du G20 ?

- **Les accords Rubik*** que le Royaume-Uni et l'Allemagne ont signés avec la Suisse (voir question 5) portent un coup fatal aux efforts de coopération internationaux et européens dans la lutte contre les paradis fiscaux.

- Les récentes avancées les plus marquantes telles que FATCA* ou Dodd-Frank* sont le fruit **d'efforts unilatéraux** de la part des États-Unis, qui ne semblent d'ailleurs même pas pousser vraiment pour que ces solutions efficaces soient reprises par les États du G20. Serait-ce un constat d'échec de la dynamique collective ?

- Le Mexique qui assurera la prochaine présidence du G20, n'est pas très engagé sur l'évasion fiscale et l'opacité financière. En l'absence d'un calendrier de travail clair pour l'année à venir, le sujet pourrait tomber encore un peu plus aux oubliettes.

110. Chiffres avancés par le Congrès américain en 2007.
111. Estimation de Laszlo Kovacs commissaire européen à la fiscalité et aux douanes dans une interview accordée au *Temps*, 12 décembre 2009.

Pourtant, il y a **aussi des raisons de penser que le G20 n'en restera pas là** :

- **L'exaspération des opinions publiques** face aux conséquences de la crise financière et aux inégalités est loin de s'être estompée, et nombreux sont ceux qui aspirent à revenir à une certaine vérité de l'économie, non seulement dans la finance mais aussi dans les rémunérations et les comptes des entreprises. Et cela ne peut pas aller en diminuant.

- En cette période budgétaire très délicate, **les pays riches ont besoin plus que jamais de renflouer les caisses de l'État** et certains éprouvent des difficultés à tenir leurs engagements d'aide au développement. Combattre l'évasion fiscale des multinationales, y compris dans les pays en développement, pourrait être perçu comme une réponse à ces deux défis.

- **L'Union européenne monte en puissance sur ces sujets :** après avoir multiplié les rapports d'initiative sur le reporting pays par pays*, le Parlement européen a obtenu de la Commission qu'elle ouvre le débat sur la question. Cette démarche devrait aboutir à des propositions concrètes de législation cet automne. Reste à savoir comment réagiront les pays membres alors que les anciens champions de la lutte contre l'évasion fiscale semblent avoir aujourd'hui d'autres préoccupations.

- **Certaines idées gagnent du terrain, dont notre proposition de reporting pays par pays pour lutter contre l'évasion fiscale.** Même si les mentions qui y sont faites dans les rapports officiels restent timides, c'est déjà implicitement la reconnaissance de la responsabilité des utilisateurs des paradis fiscaux.

- Parmi **les pays émergents** l'Argentine, le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud ont clairement engagé leur administration dans le combat contre la fraude et l'évasion fiscales afin de financer leurs politiques publiques, et exprimé leur volonté de lutter fermement contre les paradis fiscaux et la manipulation des prix de transfert*[112].

- **En reconnaissant dans leur déclaration finale l'enjeu que représente le respect des règles fiscales par les entreprises multinationales et l'importance d'exiger d'elles plus de transparence, les États du G20 à Cannes pourraient mandater les organisations internationales pour amorcer un programme de travail plus ambitieux notamment sur le problème de l'évasion fiscale des entreprises (au moins dans les pays du Sud). Ce qui constituerait une grande victoire !**

112. Voir par exemple les déclarations du ministre des Finances indien Pranab Mukherjee en février 2010, celles en juin 2009 de Lula, partisan d'une ligne dure contre les paradis fiscaux, ou encore celles de Trevor Manuel en janvier 2008.

NOS RECOMMANDATIONS AUX PAYS DU G20 POUR LE SOMMET DE CANNES

OBLIGER LES ENTREPRISES MULTINATIONALES À PUBLIER LEURS COMPTES PAYS PAR PAYS

Pour contourner l'impasse des listes et détecter les pratiques d'évasion fiscale, il est urgent de demander aux entreprises multinationales de faire toute la lumière sur l'ensemble de leurs activités dans tous les pays où elles interviennent.
Spécifiquement, nous voudrions que chaque entreprise soit obligée de publier pays par pays les informations suivantes:

- le nom de toutes ses implantations dans le pays en question ;
- le détail de ses performances financières, y compris :
  - ses ventes, à la fois à des tiers et à d'autres filiales du groupe
  - les achats, répartis entre les tiers et les transactions intra-groupes
  - la masse salariale et le nombre d'employés
  - les coûts de financement partagés entre ceux payés aux tiers et ceux payés aux autres membres du groupe
  - son bénéfice avant impôt ;
- les charges fiscales détaillées incluses dans ses comptes pour le pays en question ;
- le détail du coût et de la valeur comptable nette de ses actifs physiques fixes ;
- le détail de ses actifs bruts et nets.

Plusieurs voies peuvent permettre d'instaurer cette obligation de *reporting* pays par pays :

- la régulation boursière de chaque place financière, pour les entreprises cotées,
- les normes comptables internationales, pour les entreprises multinationales non cotées.

METTRE FIN AUX SOCIÉTÉS ÉCRANS

Demander à chaque État ou territoire de s'engager à :

- tenir un registre des trusts et/ou autres structures juridiques opaques existant dans son droit national, qui précise le nom des bénéficiaires réels, des opérateurs et des donneurs d'ordre ;
- tenir l'information à la disposition des autorités fiscales, douanières et judiciaires des autres États.

Ainsi, un fichier des comptes bancaires accessible aux mêmes autorités devrait être dressé dans chaque État. Plusieurs États européens[113] disposent d'un tel instrument, l'outil français (FICOBA) faisant figure de référence.

113. Notamment l'Espagne et l'Allemagne.

Les pays du G20 doivent :

- Demander au Groupe d'action financière (GAFI) d'amender, dans le cadre de la révision de ses 40+9 recommandations, les articles 33, 34 et VIII pour exiger de tels registres publics et en faire un critère clé de conformité aux normes anti-blanchiment.
- Faire de la disponibilité et de l'accessibilité des informations relatives à la propriété effective des actifs financiers un élément déterminant d'appréciation dans les rapports d'évaluation du Groupe de revue par les pairs du Forum fiscal mondial.
- Prévoir des sanctions fortes et coordonnées à l'encontre des pays qui ne se conformeraient pas à ces recommandations spécifiques dans un délai donné.

RENFORCER LES SANCTIONS CONTRE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La délinquance économique et financière, notamment en matière fiscale, perdrait énormément de son intérêt si elle cessait de faire l'objet d'une large impunité. C'est pourquoi les États doivent renforcer le niveau et la mise en œuvre de sanctions contre les fraudeurs et les auteurs de délits ou crimes financiers. Spécifiquement, nous demandons aux États du G20 de :

- S'engager à participer à la convention multilatérale OCDE/Conseil de l'Europe pour permettre un échange effectif de renseignements fiscaux et obtenir des territoires sous leur influence et des trous noirs de la finance qu'ils y participent.
- Étendre, d'abord de façon expérimentale, la directive européenne sur l'épargne fondée sur l'échange automatique de renseignements, à quelques pays en développement.
- Unifier la définition légale de la fraude fiscale et exiger que le GAFI en fasse une infraction sous-jacente au blanchiment d'argent.
- Saisir et restituer les avoirs détournés aux pays spoliés, principe inscrit dans la Convention de Merida, et adapter le droit interne à chaque État afin de faciliter les actions en justice des acteurs non-étatiques qualifiés.

Ces propositions ont été développées dans le cadre de la Plateforme paradis fiscaux et judiciaires. Elles sont relayées par plus de 50 organisations membres de la campagne internationale « Action mondiale Stop paradis fiscaux[114] ».

114. http://www.endtaxhavensecrecy.org/fr/what-we-want/

GLOSSAIRE

Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale d'échange de renseignements fiscaux – the Multilateral Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters

Convention développée conjointement par l'OCDE et le Conseil de l'Europe en 1988, elle a pour but de faciliter l'échange de renseignements fiscaux entre les pays, en fournissant aux signataires différents outils pour la coopération administrative en matière fiscale. En 2010, un nouvel amendement a été introduit pour aligner la convention sur le standard international de l'échange de renseignements à des fins fiscales et pour l'ouvrir à tous les pays. Entré en vigueur le 1er juin 2011, il pourrait faire de la convention l'instrument multilatéral privilégié de coopération fiscale pour épargner aux pays du Sud de longues et coûteuses négociations bilatérales. À condition bien sûr d'obliger les paradis fiscaux à y participer. Certains pays en développement comme l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica ou l'Afrique du Sud ont indiqué qu'ils souhaitaient y adhérer avant le sommet du G20 en France.

Conseil de stabilité financière – Financial Stability Board

Groupe informel créé lors du G20 à Londres en 2009, il succède au Forum de stabilité financière institué en 1999, à l'initiative du G7. Il regroupe des autorités financières nationales (banques centrales, ministres des Finances…), plusieurs organisations internationales et des instances chargées de l'élaboration des normes dans le domaine de la stabilité financière (Comité de Bâle pour le contrôle bancaire, International Accounting Standards Board…). Tous les membres du G20 ainsi que l'Espagne, la Suisse, les Pays-Bas, Singapour et Hong Kong y sont représentés.

Il a été mandaté pour identifier les vulnérabilités du système financier mondial et proposer des mesures correctives. Depuis 2010 il évalue des juridictions identifiées comme pouvant potentiellement comporter un risque pour le système financier international (environ 60) de par leur poids dans ce même système et/ou de par leur non-adhésion aux standards internationaux. La liste des juridictions évaluées, attendue d'abord pour fin 2010, puis pour le printemps 2011, devrait être rendue publique avant le G20 de Cannes et pointer du doigt les territoires les moins coopératifs.

Directive européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne dite « Directive Epargne »

Entrée en vigueur en juillet 2005, cette directive a pour objectif d'imposer les intérêts perçus sur l'épargne d'un individu en dehors de son pays de résidence conformément à la législation en vigueur dans son pays. Pour cela, le principe d'échange automatique d'informations a été retenu : les pays de résidence des épargnants sont automatiquement informés du montant des intérêts perçus par leurs résidents ayant déposé leur épargne dans l'un des pays pratiquant l'échange d'informations. Cette obligation s'impose à tous les pays de l'Union européenne sauf au Luxembourg et à l'Autriche qui bénéficient de dispositions dérogatoires. Ils prélèvent un impôt à la source sur ces mêmes revenus (passé de 20 à 35 % au 1er juillet 2011) pour être dispensés d'échange d'informations et ils ont obtenu que ce système d'exemption perdure jusqu'à ce que la Suisse, Andorre, le Liechtenstein et Saint Marin soient également obligés d'échanger des informations. Le régime dérogatoire qui s'appliquait également à la Belgique jusqu'en janvier 2010 a été levé.

Directive sur la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité européenne

Voté en février 2011, ce texte complète la directive Épargne : il prévoit la stricte application dès 2013 des « standards de l'OCDE » sur l'échange d'informations à la demande entre administrations fiscales et l'obligation d'ici 2015 de mettre en place l'échange automatique d'informations sur différentes catégories de revenus (salaires, jetons de présence, certains produits d'assurance-vie, etc.) perçus par des non-résidents. Une clause de limitation de l'échange à l'information « disponible » a cependant été obtenue par le Luxembourg et l'Autriche, limitant la portée de la mesure. Ce n'est qu'en 2017 que cette condition de disponibilité pourra être éventuellement supprimée et que pourra être envisagé l'élargissement de la liste des revenus couverts (par exemple aux dividendes, gains en capitaux et royalties).

Dodd-Frank Act

Loi de réforme financière américaine adoptée le 21 juillet 2010, par le Congrès américain. Parmi les centaines de mesures prévues, elle introduit l'obligation pour les entreprises minières, gazières et pétrolières cotées à Wall Street de déclarer chaque année dans leur rapport d'activité auprès de l'autorité des marchés financiers américaine (SEC) les paiements versés à chaque gouvernement hôte de leurs activités d'extraction. Cette mesure est le résultat d'une mobilisation de près de dix ans de la société civile au sein du réseau « Publiez ce que vous payez » qui réunit environ 600 organisations dans 55 pays. La publication des décrets d'application initialement prévue en avril 2011 a été reportée à de maintes reprises en raison d'un fort lobby déployé par les entreprises du secteur extractif qui cherchent à affaiblir la loi à tout prix en introduisant des exemptions.

FATCA Foreign Account Tax Compliance Act

Cette loi adoptée par le Congrès américain en mars 2010 obligera à partir de janvier 2013, chaque prestataire de services financiers étrangers (banques, fonds d'investissement, assureurs…) investissant sur le marché américain à fournir au fisc américain un reporting périodique et automatique sur les comptes de ses clients US. En cas de refus, une retenue à la source de 30 % sur les paiements des revenus (notamment dividendes et intérêts) ainsi que sur les produits de la vente de titres financiers américains sera prélevée. La sanction est si dissuasive que les banques auront en réalité le choix entre se conformer à ce reporting automatique ou perdre l'accès au marché américain.

Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales dit Forum fiscal mondial –Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes

Cadre multilatéral créé en 2000 avec pour objectif l'élaboration de normes dans le domaine de la transparence et de l'échange de renseignements fiscaux. Aujourd'hui cette instance regroupe 101 pays et est notamment en charge d'évaluer l'effectivité des traités d'échange d'informations signés par les pays des listes noire et grise de l'OCDE grâce à un mécanisme de revue par les pairs.

Global Financial Integrity

Think tank américain créé en 2006, qui travaille à la promotion de politiques nationales et internationales pour lutter contre les flux financiers illicites et améliorer le développement et la sécurité.

GAFI Groupe d'action financière – FATF Financial Action Task force

Créé en 1989 lors du sommet de l'Arche à Paris, le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental qui a pour objectif de concevoir et de promouvoir des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme aussi bien à l'échelon national qu'international.

Le GAFI a établi 40+9 recommandations pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à partir desquelles il évalue les pays et établit une liste de juridictions non coopératives, réactualisée trois fois par an.

Il comprend aujourd'hui 36 membres (les pays du G20 + Autriche, Belgique, Conseil de coopération du Golfe, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hong Kong, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Suède, Suisse).

Il fonctionne avec des organismes équivalents au niveau régional (GAFISUD pour l'Amérique latine, APG pour l'Asie et le Pacifique, GIABA pour l'Afrique de l'Ouest, Moneyval pour l'Union européenne…).

Indice d'opacité financière – Financial Secrecy Index FSI

Indice créé en 2009 et réactualisé en 2011 par le Tax Justice Network, qui classe les places financières mondiales en fonction de leur degré de nocivité en matière d'opacité. Le score d'opacité de chaque territoire est mesuré à partir de 15 critères (le secret bancaire, la disponibilité de l'information quant aux bénéficiaires des trusts, la qualité de la coopération fiscale…) et ensuite pondéré par le poids respectif de chaque territoire dans la finance offshore mondiale (exportation de services financiers). Les territoires évalués en 2011 sont au nombre de 73. Ils ont été sélectionnés parce qu'ils avaient été répertoriés au moins deux fois comme étant des paradis fiscaux parmi la quinzaine de listes publiées par différentes institutions depuis les années 70. Ont été inclus également en 2011 les territoires manquants parmi les 20 juridictions qui exportent le plus de services financiers et quelques paradis fiscaux de notoriété publique.

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) – Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)

Lancée en 2002, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) vise à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles, à travers la publication de tous les versements effectués par les entreprises extractives aux gouvernements et de toutes les recettes publiques provenant de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières. Le suivi du processus est effectué par une coalition multipartite qui regroupe des représentants des gouvernements, d'entreprises, d'organisations de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. À l'heure actuelle, 34 États sont entrés dans ce processus volontaire, dont la qualité des résultats varie beaucoup d'un pays à l'autre.

Loi de fusion Caisse d'Épargne / Banque Populaire

Adoptée en juin 2009, elle contient un amendement obligeant les banques françaises à indiquer en annexe de leur rapport annuel leurs implantations et la nature de leurs activités dans la liste française des « États et territoires non coopératifs ».

OCDE Organisation de coopération et de développement économique – OECD Organisation for Economic Cooperation and Development

Organisation internationale d'études économiques qui a succédé en 1961 à l'Organisation européenne de coopération économique, créée en 1948 pour gérer l'aide américaine après la Seconde guerre mondiale. Elle joue aujourd'hui un rôle important dans la production de normes internationales dans différents domaines (fiscalité, corruption, agriculture, responsabilité des entreprises…). D'autre part elle publie des études économiques (analyses, prévisions, recommandations) et des statistiques concernant essentiellement ses pays membres. En 2011 elle compte 34 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché, essentiellement des pays développés : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée du Sud, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suisse, la Turquie.

Paradis fiscaux, judiciaires et réglementaires (ou prudentiels)

Trous noirs de la finance internationale, ils ont comme caractéristique commune d'offrir un fort degré d'opacité notamment grâce au secret bancaire ou à la possibilité de créer des sociétés écrans qui préservent l'anonymat de leur propriétaire et une fiscalité faible ou nulle pour les non-résidents. D'autre part la plupart ne coopèrent pas avec le fisc ou les juges étrangers. Il est commun de les distinguer selon leur spécialisation (régime fiscal faible, justice peu regardante et règles de prudence financière non appliquées).

Prix de transfert

Conditions d'échange pour les transactions réalisées entre les filiales d'un même groupe. Ce commerce intragroupe est régi par le principe de l'OCDE dit « de pleine concurrence » qui impose de respecter les mêmes conditions que pour des échanges avec des entreprises tierces.

Reporting pays par pays

Proposition phare de la société civile pour lutter contre l'évasion fiscale pratiquée par les entreprises multinationales, à l'origine de 60 à 65 % des flux financiers illicites au niveau international. Il s'agit d'obliger les entreprises multinationales à publier dans leur rapport d'activité des informations détaillées (chiffre d'affaires, bénéfice, nombre de personnes employées) au format pays par pays afin de mesurer si les impôts versés correspondent effectivement à la réalité de l'activité économique dans chaque pays.

Rubik (accords)

Accords signés par l'Allemagne et la Grande Bretagne avec la Suisse (respectivement le 10 et le 24 août 2011) autorisant cette dernière à préserver une partie de son secret bancaire contre un système de prélèvement à la source des avoirs allemands et britanniques en Suisse.
L'accord prévoit ainsi que :

- le client actuellement domicilié en Suisse soit taxé sur la totalité de ses avoirs entre 19 et 34 % ;
- les rendements des futurs avoirs allemands ou britanniques soient taxés respectivement à hauteur de 26 % et 38 % mais l'identité de ces mêmes clients sera préservée.

L'Allemagne et la Grande-Bretagne s'engagent entre autre à ne plus acheter de CD de données fiscales volées et à limiter l'échange d'informations fiscales, respectivement de 500 et 999 demandes par an maximum.

Taskforce informelle fiscalité et développement de l'OCDE

Créé en janvier 2010, ce groupe de travail réunit des pays membres de l'OCDE, des pays en développement, des entreprises et des représentants de la société civile (dont le CCFD-Terre Solidaire**)** et a pour objectif d'alimenter la réflexion des pays du G20 sur les liens entre fiscalité et développement.

Territoires ou juridictions non coopératifs

Dans le domaine fiscal, terme retenu par l'OCDE ou la France, pour désigner les États ou territoires qui ne coopèrent pas suffisamment avec les fiscs étrangers. C'est une approche réductrice de la notion de « paradis fiscal ». Le GAFI et le CSF utilisent le même terme pour désigner les territoires listés qui ne sont pas suffisamment engagés dans le respect des standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment et en matière de régulation prudentielle.

Territoires opaques

Terme qui désigne les territoires dont la législation fiscale ou judiciaire est suffisamment permissive pour protéger spéculateurs effrénés, fraudeurs du fisc et criminels qui souhaitent échapper à la justice, au fisc ou au régulateur de leurs pays respectifs. Fait directement référence aux territoires listés par le Tax Justice Network en fonction de son indice d'opacité financière.

TJN Tax Justice Network / réseau pour la justice fiscale

Réseau international d'experts et d'ONG (dont le CCFD-Terre Solidaire) constitué en 2003 suite au Forum social mondial de Porto Alegre avec pour but de travailler à la mise en place d'une coopération fiscale et de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales. Le TJN a mis en place l'indice d'opacité financière (FSI), classement des territoires opaques réalisé par la société civile.

Trust

Spécificité du droit anglo-saxon, il s'agit d'un contrat qui permet à un individu (le « constituant ») de céder sa propriété sur un bien à une personne de confiance (« un trustee ») qui le gère pour le bénéfice d'un tiers. Le trust constitue un outil privilégié pour camoufler aux autorités publiques, l'identité du bénéficiaire effectif d'une société ou d'un compte bancaire.

Un paradis fiscal, c'est autant d'écoles que les pays pauvres n'auront pas.

AIDONS L'ARGENT à quitter les paradis fiscaux

Chaque année, 125 milliards d'euros sont détournés des caisses publiques des pays pauvres vers les paradis fiscaux. 125 milliards qui ne serviront pas à construire des écoles pour les 115 millions d'enfants dans le monde qui ne sont pas scolarisés.
Pour que cet argent revienne à ceux qui en ont besoin, mobilisez-vous sur facebook.com/aidonslargent et sur twitter.com/aidonslargent

CCFD TERRE SOLIDAIRE